

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

- Présents : M. Charles JANSSENS, bourgmestre;
M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins;
M. Francis DENOZ, président du CPAS;
M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS, M. Albert RODEYNS et M. Daniel NAVEAU, conseillers communaux.
M. Michel CARIAUX, secrétaire communal.
- Excusés : Melle Viviane REMACLE, Melle Jennifer WIND, Conseillères communales.

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCE

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

M. le Bourgmestre demande à M. HEUSKIN d'adresser les félicitations du Conseil communal à Melle Jennifer WIND, Conseillère communale, à l'occasion de la naissance de sa fille, Elise.

POINT n° 1 .
Arrêtés de police
pris par M. le
Bourgmestre -
Confirmation - Vote

Vu la nouvelle loi communale,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RATIFIE les arrêtés de police suivants, pris en urgence par M. le Bourgmestre :

- Le 21 juin 2011: interdisant la circulation des véhicules (sauf riverains) du 24 au 28 juin 2011 rue et Place du Magnificat suite à la kermesse locale.
- Le 21 juin 2011: interdisant le stationnement des véhicules du 24 au 26 juin 2011 rue César de Paepe à hauteur des n°5,7 et 11 suite à la braderie annuelle de Soumagne.
- Le 21 juin 2011: interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules dès le 04 juillet 2011 rue de la Coopération à hauteur du n°58 suite à des travaux de réfection de façade.
- Le 21 juin 2011: interdisant le stationnement des véhicules Place Ferrer, Place de l'Eglise (Cerexhe) Place de la Gare et avenue de la Libération entre le n°31 et le n°37 durant la période du 30 juin au 19 juillet suite à la campagne de dépistage "Un quart d'heure pour votre santé" par le service du car mobile de la province de liège.
- Le 27 juin 2011: interdisant le stationnement des véhicules Avenue de la Résistance devant l'immeuble 182 dès le 04 juillet 2011 durant des travaux de réfection de toiture.
- Le 27 juin 2011: interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Pierre Curie des immeubles 4 à 8 dès le 09 juillet 2011 suite à un déménagement.
- Le 27 juin 2011: interdisant le stationnement des véhicules rue Paul d'Andrimont devant l'immeuble 97, dès le 02 juillet 2011 durant un déménagement.
- Le 21 juin 2011: réglementant la circulation des véhicules dans diverses voiries au quartier de Heuseux du 26 au 31 août 2011 à l'occasion de la fête foraine.
- Le 21 juin 2011: réglementant la circulation des véhicules dans diverses

voiries de Heuseux le 28 août 2011 suite à l'organisation d'une importante foire à la brocante.

- Le 21 juin 2011: réglementant la circulation des véhicules dans diverses voiries de Melen du 04 au 10 août 2011 à l'occasion de la kermesse annuelle.
- Le 21 juin 2011: réglementant la circulation des véhicules dans diverses voiries du quartier d'Ayeneux du 20 au 27 juillet 2011 à l'occasion de l'organisation de la kermesse annuelle.
- Le 21 juin 2011: réglementant la circulation des véhicules dans diverses voiries au quartier de Cerexhe du 13 au 21 juillet 2011 à l'occasion de l'organisation de la kermesse annuelle.
- Le 14 juillet 2011: interdisant le stationnement des véhicules rue César de Paepe à hauteur des n°13 et 15 suite à un déménagement les 19 et 20 juillet 2011.
- Le 19 juillet 2011: interdisant la circulation des véhicules à partir du 20 juillet dès 08.00 hrs et ce jusqu'au 27 juillet à 10.00 hrs sur un tronçon de la Chée de Wégimont à partir du carrefour formé avec la rue St Hadelin.
- Le 19 juillet 2011: interdisant le stationnement des véhicules Place Ferrer le 19 juillet 2011 suite à un déménagement.
- Le 22 juillet 2011: interdisant la circulation de toutes espèces de véhicules rue Mitoyenne entre les carrefours des Angés et Pont al Plantche du samedi 30 juillet 2011 à 14h au dimanche 31 juillet 2011 à 14 h.
- Le 05 août 2011: interdisant la circulation des véhicules Av.de la Résistance à hauteur du n°232 suite à des travaux de réfection d'une cour.
- Le 02 août 2011: réglementant la circulation des véhicules rue Cense aux Bawettes dans un tronçon entre la rue de l'Enseignement et la rue Large Voie du jeudi 04 au mercredi 10 août 2011.
- Le 02 août 2011: interdisant le stationnement des véhicules du 03 au 05 août 2011 Place de l'Eglise à Melen suite à l'organisation d'un barbecue.
- Le 03 août 2011:interdisant la circulation des véhicules (sauf riverains) Av. Jean Jaurès dans un tronçon compris entre la rue Cardinal Mercier et la seconde section de l'Av. Jean Jaurès le 10 septembre 2011.
- Le 03 août 2011: interdisant la circulation des véhicules (saufs riverains) rue Gustave Defnet suite à l'organisation d'une fête de quartier le 27 août 2011.
- Le 04 août 2011: interdisant le stationnement des véhicules rue des Pépinières suite à l'organisation d'une course cycliste le 13 août 2011.
- Le 09 août 2011: interdisant le stationnement des véhicules rue de la Paix à hauteur du n°43 dès le 09 août 2011 suite à des travaux de réfection d'immeuble.
- Le 11 août 2011: interdisant le stationnement des véhicules rue de l'Egalité à hauteur des n°30 à 36 le 15 août 2011 suite à des travaux de sablage de façade.
- Le 12 août 2011: interdisant la circulation ainsi que le stationnement des véhicules dans différents tronçons du village de Heuseux, dans le cadre de l'organisation de la fête locale annuelle ainsi que l'organisation d'une grande brocante le 28 août 2011.
- Le 17 août 2011: interdisant le stationnement des véhicules rue Rosa Luxembourg à hauteur des n°1 et 3 suite à des travaux de réfection de façade dès le 18 août 2011.
- Le 17 août 2011: interdisant le stationnement des véhicules et réglementant la vitesse de circulation des véhicules par des feux lumineux rue d'Ensival suite à des travaux de réparation du pont surplombant

l'autoroute dès le 29 août 2011.

- Le 22 août 2011: interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules et limitant la vitesse de circulation des véhicules rue César de Paepe à hauteur des n° 5,13,19,45 suite à des travaux de fouilles en bord de voirie.
- Le 26 août 2011 : réglementant la vitesse de circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à hauteur des n° 87 et 89 de la rue Louis Pasteur dès le 29 août 2011.
- Le 30 août 2011: interdisant le stationnement et réglementant la vitesse de circulation des véhicules suite à des travaux de réparations de canalisations s'effectuant par demi chaussée dans les rues Valeureux Champs et de la Coopération dès le 2 août 2011.
- Le 30 août 2011: interdisant le stationnement des véhicules et réglementant la vitesse rue de l'Egalité au n°21 dès le 01 septembre 2011 suite à des fouilles en trottoir.
- Le 30 août 2011: interdisant le stationnement des véhicules à hauteur des n°172 et 174 de l'Av. de la Résistance suite à un déménagement.
- Le 02 septembre 2011: interdisant le stationnement et le dépassement des véhicules et réglementant la vitesse de circulation dès le 05 septembre 2011 suite à des poses de câbles dans un tronçon de la Chée de Wégimont.
- Le 01 septembre 2011: interdisant le stationnement des véhicules dès le 05 septembre 2011 rue de l'Egalité à hauteur des n° 12 à 16 suite à des travaux de réfection de toiture.
- Le 05 septembre 2011: interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules (sauf riverains et fournisseurs) Place Ferrer, rue Rosa Luxembourg du n°1 à 9, rue Pierre Curie du n° 16 à 22 et 1 à 21 du 13 au 21 septembre 2011 et réglementant la vitesse de circulation à proximité du site de la kermesse du 14 au 20 septembre 2011.
- Le 06 septembre 2011 : interdisant le stationnement des véhicules rue Pierre Curie à hauteur du n°12 dès le 07 septembre 2011 suite à des travaux de réfections de façade.
- Le 05 septembre 2011: interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules (sauf riverains et fournisseurs) Place Ferrer, rue Rosa Luxembourg du n°1 à 9, rue Pierre Curie du n° 16 à 22 et 1 à 21 du 13 au 21 septembre 2011 et réglementant la vitesse de circulation à proximité du site de la kermesse du 14 au 20 septembre 2011.
- Le 05 septembre 2011 : interdisant le stationnement des véhicules Av.de la Résistance à hauteur des n° 180 et 182 dès le 07 septembre 2011 suite à des travaux de pose de châssis.
- Le 06 septembre 2011 : interdisant le stationnement des véhicules rue Pierre Curie à hauteur du n°12 dès le 07 septembre 2011 suite à des travaux de réfections de façade.
- Le 09 septembre 2011 : réglementant la circulation, la vitesse de circulation et le stationnement des véhicules dans un tronçon de la rue de Wergifosse dès le 12 septembre 2011 durant des travaux, effectués pour la société Tecteo, de pose de câbles.
- Le 13 septembre 2011 : interdisant le stationnement des véhicules rue de Heuseux devant l'immeuble 21 le 14 septembre 2011 durant un déménagement.
- Le 15 septembre 2011 : interdisant le stationnement des véhicules rue Pierre Curie devant le Centre Culturel les 16 et 19 septembre 2011 suite au placement et à l'enlèvement de chalets utilisés dans le cadre de l'organisation des fêtes de la communauté.
- Le 21 septembre 2011: réglementant la vitesse et le stationnement des

véhicules rue des Trois Chênes dès le 26 septembre 2011 suite à des travaux d'extension de conduite de gaz.

- Le 23 septembre 2011: réglementant la vitesse et le stationnement des véhicules rue de Wergifosse 43 durant des travaux de raccordement d'égouts dès le 26 septembre 2011.

POINT n° 2 .

Règlement de police relatif à la numérotation des maisons et bâtiments sur le territoire de la commune de Soumagne - Vote

M. le Bourgmestre explique que ce nouveau règlement ne concerne pas la numérotation existante, mais qu'il s'agit, à la demande de la police, de rationaliser l'attribution des numéros de maisons, notamment dans les nouveaux lotissements.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, alinéa 1^{er}, et L-1122-32;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi relative au registre de la population et aux cartes d'identité du 19 juillet 1991 et ses différents arrêtés d'exécution;

Vu les instructions générales du SPF Intérieur concernant la tenue des registres de la population (version coordonnée du 27 avril 2007);

Considérant le nombre appréciable de nouvelles constructions (multifamiliales ou non) sur le territoire de la commune de Soumagne;

Considérant aussi le fait que, de plus en plus, des immeubles érigés au départ comme immeuble d'habitation à vocation unifamiliale font l'objet d'aménagements particuliers par leur propriétaire en vue de les rendre aptes à abriter plusieurs ménages;

Considérant que la sous-numérotation de certains immeubles multifamiliaux est parfois anarchique;

Considérant qu'une numérotation intérieure réfléchie et adaptée des bâtiments serait de nature à améliorer le fonctionnement des divers Services publics, notamment le Service Régional d'Incendie de Herve et environs, de la Police, de la Poste et des services communaux;

Attendu qu'il est impératif de pouvoir situer aisément chaque personne inscrite dans une habitation;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

ARRETE :

CHAPITRE I : COMPETENCE - IDENTIFICATION

Article 1er : L'identification des rues et voies publiques, la définition d'un numéro de police ainsi que la numérotation et sous-numérotation des immeubles sont du ressort de la seule autorité communale.

Article 2 : Chaque rue ou voie publique doit être identifiée de manière distincte et lisible, en principe à chaque intersection avec une autre voie publique.

Outre l'identification de la voie publique, la plaque peut mentionner le nom de la Commune, un éventuel sponsoring et des éléments d'ordre historique, patrimonial ou touristique.

Chaque rue forme une double série de numéros divisés en nombres pairs placés à droite et nombres impairs placés à gauche.

Le côté droit d'une rue est déterminé par la droite du passant s'éloignant de la maison communale.

Le premier numéro de chaque série, soit pair, soit impair, commence à l'entrée de la rue prise au point le plus rapproché de la maison communale.

Les rues, quais, boulevards, etc., qui ne sont bordés que d'une rangée de bâtiment reçoivent une série ininterrompue de numéros alternativement impairs et pairs.

Il est procédé de la même manière pour les bâtiments bordant les places publiques, impasses et enclos, en partant d'un point pour y revenir après avoir effectué un tour complet.

Les bâtiments isolés ou épars se rattachent aux bâtiments des agglomérations les plus proches et reçoivent quel que soit leur éloignement l'un de l'autre, une suite régulière de numéros d'habitation.

CHAPITRE II : NUMEROTATION

Article 3 : Chaque immeuble ayant une issue directe et particulière sur la voie publique, sur une impasse ou dans un enclos est affecté d'un numéro distinct.

Au cas où l'immeuble comporterait plusieurs issues, seule l'issue principale doit être numérotée. Pour les immeubles comportant une ou plusieurs issues donnant accès au siège d'une exploitation commerciale ou industrielle, il y a lieu de sous-numéroter.

Les bâtiments à usages administratif, commercial ou industriel, même s'ils ne comprennent pas de logement, sont également pourvus d'un numéro d'habitation.

Les bâtiments accessoires, annexes contiguës ou non au bâtiment tels que, notamment, garages, hangars, remises, granges, ateliers, sont considérés comme de simples dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés, ils peuvent éventuellement être sous -numérotés.

Article 4 : Dans les artères et voies de communication où il existe des terrains non bâtis, des numéros sont réservés pour les constructions futures.

Article 5 : Exceptionnellement, si elle le juge nécessaire, l'autorité communale compétente peut répéter un même numéro avec des exposant littéraux tels que A, B, C, ...

Article 6 : La plaque portant le numéro de police de l'immeuble peut être fournie par la commune de SOUMAGNE moyennant une somme définie par le Collège Communal.

Ces plaques sont apposées par le propriétaire, le locataire ou le syndic de l'immeuble concerné à la façade du bâtiment, à proximité ou sur les portes ou les issues à numéroter, en application des dispositions qui précèdent.

Les plaques doivent être apposées de manière telle qu'elles soient visibles aisément de la voie publique dans le but d'identifier sans peine chaque immeuble, et maintenues dans cet état. Si l'immeuble est en retrait de l'alignement, l'autorité communale peut imposer la mention du numéro à front de voirie selon les modalités qu'elle définira.

Le numéro sera apposé sur tout bâtiment nouvellement construit, au plus tard un mois après son achèvement.

Article 7 : Aucun nouveau numéro de maison ou de bâtiment ne peut être placé provisoirement à l'initiative du propriétaire ou de l'occupant sans une autorisation expresse.

CHAPITRE III : SOUS-NUMEROTATION

Article 8 : Dans le cas où un bâtiment serait subdivisé en plusieurs entités, chaque entité aura un numéro distinct qui l'identifiera lisiblement.

Article 9 : La sous-numérotation sera déterminée le cas échéant sur base de plan ou croquis aussi précis que possibles fournis par le propriétaire, l'occupant ou le syndic de l'immeuble concerné.

Article 10 : L'attribution de cette sous-numérotation aux différentes entités doit respecter la contrainte suivante : le premier chiffre est généralement le 0 mais peut éventuellement être un exposant littéral; le deuxième chiffre désigne l'étage; le troisième chiffre désigne l'entité de cet étage.

Le niveau 0 est le niveau situé le plus proche du niveau de la voirie.

La sous-numérotation doit être faite en fonction de l'accès au niveau concerné et

dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant toujours par la gauche de l'accès au niveau.

Lorsque l'on peut accéder à un niveau par un ascenseur et par un escalier, il convient de définir la sous-numérotation au départ de l'ascenseur.

Au cas où l'immeuble contiendrait plusieurs ascenseurs et/ou escaliers, la sous-numérotation commence par l'accès au niveau situé le plus à gauche en regardant la façade.

Pour les entités situées au sous-sol, la sous-numérotation viendra en suite de celle du rez-de-chaussée

Et avant l'entresol si le rez-de-chaussée en est pourvu.

Pour les entités situées à un entresol, la sous-numérotation viendra en suite de celle de l'étage immédiatement inférieur.

En cas de travaux ultérieurs modifiant le nombre d'entités d'un immeuble, une nouvelle sous-numérotation complète de l'immeuble est obligatoire.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Seul le service de l'Urbanisme est compétent pour attribuer le numéro de police des immeubles situés sur le territoire communal. La mise en œuvre de cette numérotation se fera en collaboration avec le service Population, les services de sécurité et les propriétaires des biens.

Article 12 : Les dispositions du présent règlement ne concernent pas la numérotation existante et entrent en vigueur le cinquième jour suivant la date de leur publication.

POINT n° 3 .

Service

d'encadrement de mesures et peines alternatives "LA NORIA" - Nouvelle convention - Vote

M. le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une adaptation de la convention existante aux nouvelles dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux conventions entre les communes. Il n'y a donc pas de changement fondamental par rapport à la convention arrêtée en 2001, si ce n'est que, désormais, la note de crédit sera transmise aux Communes tous les 3 mois et plus tous les ans.

A une question de M. KERIS, M. CARIAUX répond que la contribution financière trimestrielle de notre commune s'élève à quelque 4200 Euros.

Vu sa délibération du 28 mai 2011 décidant d'adhérer au groupement de communes constitué au sein de la "La Noria" , service commun d'encadrement des mesures judiciaires alternatives et d'approuver la convention y relative;

Attendu que l'assemblée générale de "La Noria", réunie le 18 février 2011 a souhaité élaborer une nouvelle convention entre les villes et communes adhérentes au projet, afin de donner une forme juridique actualisée au partenariat;

Vu le projet de texte de ladite convention;

Vu les articles L 1512- 1, L 1521-1, L 1521-2 et L 1521-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant dispositions sociales notamment l'article 69;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives, modifié par l'Arrêté Royal du 30 janvier 2003;

Considérant que la Commune de Soumagne est liée par une convention avec le SPF Justice afin de bénéficier d'une aide financière et ce dans le cadre d'un accord de partenariat signé par les villes et communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Dalhem, Esneux, Fléron, Juprelle, Sprimont, Soumagne, Trooz, Visé et Waremme;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur ladite convention, ci-annexée.

POINT n° 4 .
Elections
communales et
provinciales 2012 -
Choix du mode de
scrutin -
Délibération du
Collège communal
du 12 septembre
2011 - Ratification -
Vote

M. le Bourgmestre rappelle que le Gouvernement wallon a décidé d'abandonner le vote électronique dans les 39 communes pilotes pour les élections communales et provinciales qui se tiendront le 14 octobre 2012. Cependant, le Ministre FURLAN a annoncé qu'il était possible d'obtenir une dérogation du Gouvernement wallon pour que le scrutin électronique puisse être maintenu dans les cantons qui le souhaitent, mais pour autant que (conformément à la loi) ce souhait soit unanimement exprimé par toutes les communes composant un canton.

M. le Bourgmestre précise que les autres Communes du Canton (Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Fléron et Trooz) ont déjà fait savoir qu'elles souhaitaient poursuivre le vote électronique.

Le Collège communal, à l'issue d'une réunion avec les représentants de la Société informatique STESUD, est convaincu que ce serait une bonne chose de pouvoir maintenir le vote électronique et ce, à un coût "acceptable" (soit, 0,50 euros par électeur).

En effet, le retour au "vote papier" présenterait de nombreux inconvénients, notamment : le risque d'erreurs accru lors du dépouillement, la révision complète de procédures appliquées depuis une vingtaine d'années et la formation subséquente des agents du service "électorat" et des membres des bureaux de vote et de dépouillement, l'achat de nouvelles urnes, l'impression des bulletins de vote, l'aménagement d'isoloirs supplémentaires, etc. Sans oublier la recherche d'un nombre considérable de présidents, secrétaires et assesseurs supplémentaires en raison de la création de bureaux de dépouillement pour les élections communales et de l'augmentation du nombre de bureaux de vote (un bureau de vote "traditionnel" accueillant au moins 50 % d'électeurs de moins qu'un bureau "électronique").

M. HEUSKIN craint que le matériel ne soit trop ancien pour assurer une gestion efficace du scrutin. Ne **risque-t-il** pas d'y avoir des pannes, comme ça a été le cas, au bureau de Soumagne-Bas, lors des dernières élections ?

M. CARIAUX répond que le matériel utilisé est révisé avec minutie avant chaque utilisation.

M. le Bourgmestre ajoute que la présente décision ne concerne que le scrutin de 2012. Aucun investissement n'est prévu car il est **vraisemblable** que la Région wallonne s'oriente vers un autre système après 2012.

M. KERIS estime également que le retour au vote "papier" **se ferait** en dépit du bon sens. D'autant plus que, lors du dépouillement, le vote "papier" est moins fiable en raison de la fatigue des assesseurs en fin de journée.

A une question de M. RODEYNS, M. CARIAUX répond que, s'il devait y avoir une panne, la Société chargée de l'assistance technique interviendrait directement.

Vu la délibération du 12 septembre 2011 par laquelle le collège communal

décide de solliciter auprès du gouvernement wallon, l'autorisation de maintenir le système de vote automatisé pour les futures élections d'octobre 2012, ainsi que pour celles qui pourraient éventuellement intervenir avant cette échéance;
Vu le courrier du 5 septembre 2011 par lequel M. le Ministre FURLAN astreint les collèges communaux qui souhaitent poursuivre le scrutin électronique pour les élections d'octobre 2012 à lui faire parvenir leur décision pour le 16 septembre 2011 au plus tard et à confirmer cette décision par le conseil communal pour le 3 octobre 2011 au plus tard;
Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 4211-1 à L 4261-7, relatifs au système de vote automatisé;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: De confirmer la délibération du 12 septembre 2011 par laquelle le collège communal décide de solliciter auprès du gouvernement wallon, l'autorisation de maintenir le système de vote automatisé pour les futures élections d'octobre 2012, ainsi que pour celles qui pourraient éventuellement intervenir avant cette échéance.

Article 2: La présente décision sera transmise au gouvernement wallon, ainsi qu'aux collèges communaux de Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Fléron et Trooz et au service communal chargé de l'organisation des élections.

POINT n° 5

Comptes 2010 et modifications budgétaires 2011 de diverses Fabriques d'église - Avis - Votes.

- 5.1** Compte 2010 de la Fabrique d'église d'Ayeneux - Avis - Vote. Vu la législation relative aux fabriques d'église;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DECIDE** d'émettre un avis favorable au compte 2010 de la Fabrique d'église d'Ayeneux.
- 5.2** Compte 2010 de la fabrique d'église de Cerexhe - Avis - Vote M. Emile MORDANT, membre de la fabrique d'église de Cerexhe, se retire durant l'examen et le vote du point suivant, conformément aux dispositions du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la législation relative aux fabriques d'église;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DECIDE** d'émettre un avis favorable au compte 2010 de la Fabrique d'église de Cerexhe.
- 5.3** Compte 2010 de la Fabrique d'église de Fêcher - Avis - Vote. Vu la législation relative aux fabriques d'église;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DECIDE** d'émettre un avis favorable au compte 2010 de la Fabrique d'église de Fêcher.
- 5.4** Compte 2010 de la Fabrique d'église de Melen - Avis - Vote. Vu la législation relative aux fabriques d'église;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DECIDE** d'émettre un avis favorable au compte 2010 de la Fabrique d'église de Melen.
- 5.5** Compte 2010 de la Fabrique d'église de Micheroux - Avis - Vote. Vu la législation relative aux fabriques d'église;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DECIDE** d'émettre un avis favorable au compte 2010 de la Fabrique d'église de Micheroux.

- 5.6** Compte 2010 de la Fabrique d'église de Soumagne - Avis - Vote. Vu la législation relative aux fabriques d'église;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DECIDE** d'émettre un avis favorable au compte 2010 de la Fabrique d'église de Soumagne.
- 5.7** Compte 2010 de la Fabrique d'église de Tignée - Avis - vote. Vu la législation relative aux fabriques d'église;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DECIDE** d'émettre un avis favorable au compte 2010 de la Fabrique d'église de Tignée.
- 5.8** Premières mod. Budg. 2011 de la Fabrique d'Eglise de Fêcher - Avis - Vote. A l'occasion de l'examen du point suivant, M. le Bourgmestre fait remarquer que cette modification budgétaire prévoit une augmentation de la subvention communale en raison d'importantes factures de combustible de chauffage. Des pourparlers sont en cours pour moderniser, dès l'année prochaine, le système de chauffage de l'église afin de réduire la consommation de manière drastique.
- Vu la législation relative aux Fabriques d'église;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
A l'unanimité, **DECIDE** d'émettre un avis favorable aux premières modifications budgétaires pour 2011 de la Fabrique d'église de Fêcher.
- POINT n° 6 .**
Faillite COFIDO - Résiliation des contrats d'entretien omnium des stations d'épuration des rues Sonkeu, Thier Hamal, du Curé - Récupération des indus auprès des curateurs - Délibération du Collège communal du 1er août 2011 - Ratification - Vote
- M. le Bourgmestre explique que, suite à la faillite de la Société COFIDO, chargée de l'entretien des stations d'épuration des rues Sonkeu, Thier Hamal et du Curé, l'AIDE a accepté d'examiner la situation et de prendre ce dossier en charge jusqu'à la fin de l'année. Des négociations sont en cours avec l'AIDE pour qu'elle s'occupe de l'entretien de ces stations d'épuration et que le coût soit refacturé à la Commune.
- Vu sa délibération du 16 décembre 2002 désignant la firme S.A. COFIDO, rue des Sept Collines, 1 à 4052 Chaudfontaine, en qualité d'adjudicataire pour la fourniture et l'installation d'une station d'épuration individuelle groupée de 100 E.H. pour le quartier de Sonkeu, pour le montant de 57.420,55 euros TVAC (21%);
Vu sa délibération du 5 juillet 2004 désignant la firme précitée en qualité d'adjudicataire pour la fourniture et l'installation d'une station d'épuration de 150 E.H. pour le quartier du Thier Hamal et du Magnificat à Tignée, pour le montant de 90.786,30 euros TVAC (21%);
Vu sa délibération du 19 décembre 2005 désignant la firme précitée en qualité d'adjudicataire pour la fourniture et l'installation d'une station d'épuration de 99 E.H. dans la rue du Curé à Cerexhe, pour le montant de 79.551,45 euros TVAC (21%);
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien annuel des installations d'épuration précitées;
Vu ses délibérations du 23 février 2009 désignant la firme précitée en qualité d'adjudicataire pour l'entretien omnium des station d'épuration de Sonkeu, Thier Hamal et rue du Curé, pour l'année 2009 renouvelable annuellement pour une durée maximum de 5 ans, pour les montants annuels respectifs de 2.238,50 euros, TVAC, 2.760,62 euros, TVAC et 2.629,09 euros, TVAC ;
Considérant dès lors que ces marchés de services prennent cours au plus tard jusqu'au 28 février 2014;
Vu sa délibération du 8 mars 2010 arrêtant l'avenant du 3 mars 2010 au contrat d'entretien omnium pour la station d'épuration du Thier Hamal intervenu entre

la Commune et la firme SA. COFIDO, conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 fixant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelles (+ 100 EH) et particulièrement son annexe V relative aux prestations obligatoires d'entretien, fixant notamment que :

1) le fournisseur (la S.A. COFIDO) doit présenter aux mandataires de la Commune de Soumagne le bilan trimestriel du fonctionnement des installations d'épuration du Thier Hamal dans un rapport reprenant :

- la date de la dernière purge des boues;
- la date du dernier entretien;
- le bilan du contrôle fonctionnel de tous les composants mécaniques et électrotechniques de la station et la liste des travaux de maintenance effectués;
- le résultat de l'analyse de la teneur en oxygène des eaux usées et, le cas échéant, de l'adaptation des temps de service pour l'aérateur immergé;
- le résultat de l'analyse de l'échantillon et particulièrement celle de la DCO, ainsi que celle de la DBO5 et des MES;
- le résultat de la vérification du volume des boues après la phase d'épuration secondaire et du réglage éventuel de recirculation;
- si nécessaire, le résultat de la vérification de la hauteur précise des boues dans le compartiment de stockage et la conclusion y afférente pour la vidange éventuelle;
- au dernier trimestre, la consommation électrique pendant l'année concernée;

2) le fournisseur doit prélever un échantillon ponctuel, annuellement en entrée et trimestriellement en sortie et doit le soumettre à un laboratoire agréé pour analyse (DBO5, DCO et MES). Celles-ci sont à charge de la Commune de Soumagne.

3) le fournisseur doit organiser périodiquement l'évacuation des boues depuis les lits de séchage et le digesteur. Cette opération reste à charge de la Commune suivant les recommandations du fournisseur, à convenir d'un commun accord,

4) cela pour le montant annuel du marché s'élevant à 2.395,58 € HTVA ou 2.898,65 € TVAC, révisable annuellement de 5%, et majorable d'un forfait pour prélèvement et analyse des échantillons de 225,00 € HTVA pour entrée et sortie et 145,00 € HTVA pour entrée ou sortie;

Vu les bons de commande relatifs à ces marchés d'entretien omnium notifiés à l'adjudicataire respectivement les 4 et 8 mars 2010;

Vu la facture de la firme COFIDO du 28 février 2010 relative au contrat annuel d'entretien omnium (année 2010) pour la station d'épuration de Sonkeu à Melen, pour le montant de 2.350,43 € TVAC (21%);

Vu la facture de la firme COFIDO du 28 février 2010 relative au contrat annuel d'entretien omnium (année 2010) pour la station d'épuration du Thier Hamal à Tignée, pour le montant de 2.898,65 € TVAC (21%);

Vu la facture de la firme COFIDO du 28 février 2010 relative au contrat annuel d'entretien omnium (année 2010) pour la station d'épuration de la rue du Curé à Cerexhe, pour le montant de 2.760,54 € TVAC (21%);

Considérant que celles-ci ont été payées par la Recette communale le 31 mars 2010;

Vu son courrier du 17 mai 2010 notifié à l'entreprise par envoi recommandé la mettant en demeure de produire les rapports d'intervention pour l'entretien et les analyses d'eau pour les trois stations d'épuration précitées, ainsi que l'évaluation des quantités de boues résiduelles à faire évacuer;

Considérant que cette sommation est demeurée depuis sans réaction de la part de la S.A. COFIDO;

Vu l'avis du Tribunal de commerce de Liège paru au Moniteur Belge en date du

16 novembre 2010 relatif à son jugement du 5 novembre 2010 prononçant, sur aveu, la faillite de la Compagnie financière des Eaux, en abrégé COFIDO, rue des Sept Collines, 1 à 4052 Chaudfontaine et désignant Maître Jean-Marc VAN DURME, avocat à 4000 Liège, rue de Joie 56 et Maître Koenraad TANGHE, avocat à 4000 Liège, rue Duvivier 22, en qualité de curateurs de ladite faillite;

Considérant qu'à ce jour, la firme COFIDO S.A. n'a pas transmis à la Commune un quelconque rapport écrit établissant qu'elle a procédé dans le courant de l'année 2010 aux travaux d'entretien des installations d'épuration communales précitées ni un quelconque rapport d'analyse des échantillons à prélever en vue d'évaluer la qualité du process d'épuration des eaux usées arrivant dans lesdites installations d'épuration;

Considérant dès lors qu'à ce jour, celle-ci n'a pas honoré ses obligations contractuelles relatives aux trois contrats d'entretien omnium des stations d'épuration communales précitées pour l'année 2010;

Vu son courrier du 20 juillet 2011 rappelant la firme en cause à ses obligations;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer auprès du curateur de la faillite les sommes indûment versées en 2010 en faveur de la firme S.A. COFIDO pour les prestations qu'elle n'a pas réalisées; qu'il s'indique de transmettre notre déclaration de créance auprès de Maîtres VAN DURME et TANGHE, avocats à Liège précités;

Considérant, d'autre part, que le failli n'est plus en mesure de poursuivre l'exécution des trois contrats d'entretien des stations d'épuration de Sonkeu, Thier Hamal et rue du Curé;

Considérant que l'absence d'entretien des ces installations depuis l'année 2010 peut engendrer des risques de détérioration des matériels électriques et mécaniques de celles-ci et, s'il échet, des nuisances pour l'environnement et particulièrement pour les ruisseaux de Fairoul (classé en 3ème catégorie), d'Evegnée (classé en 3ème catégorie) et de Melen (classé en 2ème catégorie);

Considérant l'urgence des mesures à prendre pour préserver la qualité de l'environnement;

Considérant que la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage, est responsable du bon fonctionnement de ses stations d'épuration et de leur conformité aux dispositions édictées en cette matière par le Code de l'Eau et notamment celles de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 fixant les conditions sectorielles relatives aux stations d'épuration individuelles de + 100 EH et plus particulièrement son annexe V relative aux prestations obligatoires d'entretien;

Considérant que la Commune est en infraction aux dispositions décrétales précitées; qu'il convient d'y remédier sans délai et de désigner un nouveau gestionnaire d'entretien des installations d'épuration communales précitées, soit par une convention bilatérale à passer avec notre organisme d'assainissement agréé, l'intercommunale A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4400 Saint-Nicolas, ou, à défaut d'accord de sa part, par une procédure de marché public (procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, c de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics - urgence impérieuse);

Considérant qu'il y avait lieu de privilégier prioritairement une solution dans le cadre de relations "IN HOUSE" liant la Commune à l'organisme d'assainissement agréé A.I.D.E., celui-ci gérant la plupart des ouvrages d'épuration publics situés sur le territoire communal;

Vu la loi précitée;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L1222-3, L1222-4, L1311-5 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu l'intérêt communal;

Vu la délibération du Collège communal du 1er août 2011 déclarant de facto la résiliation des contrats intervenus précédemment avec la S.A. COFIDO, décidant de récupérer, si nécessaire par voie judiciaire, auprès des curateurs de la faillite, Maîtres VAN DURME et TANGHE, avocats à Liège, les sommes indûment versées en 2010 en faveur de la firme S.A. COFIDO pour les prestations qu'elle n'a pas réalisées, actuellement évaluées à 8.009,62 €, et désignant MM. JANSSENS, Bourgmestre, et DESMIT, Echevin de l'Équipement, afin de prendre tous contacts et dispositions utiles auprès de la Direction de l'organisme d'assainissement agréé, l'A.I.D.E., rue de la Digue n° 25 à 4420 Saint-Nicolas, en vue d'arrêter les termes d'une convention de gestion des ouvrages précités par cette Intercommunale dans le cadre d'un marché interne "IN HOUSE".

Considérant que l'A.I.D.E. a répondu favorablement à la demande de la Commune et s'est engagée à examiner les installations d'épuration en cause afin de déterminer les pannes éventuelles et à procéder à la visite régulière de celles-ci jusqu'à la fin de l'année 2011;

Considérant qu'à cette fin, les représentants de l'AIDE présents lors de la visite sur les lieux en date du 6 septembre 2011 ont constaté la panne des installations des stations d'épuration de la rue Sonkeu à Melen et de celle de la rue Thier Hamal à Evegnée-Tignée; qu'ils se sont engagés à procéder à la vidange de la station d'épuration du Thier Hamal préalablement à l'examen approfondi des installations en cause; que la Commune a procédé à la vidange de la station d'épuration communale de Sonkeu; qu'il y a lieu de poursuivre la collaboration avec les services de l'AIDE afin de remettre en état de fonctionnement les installations d'épuration en cause et d'établir à cette fin une première convention de coopération avec l'intercommunale précitée;

Considérant qu'un crédit de 12.765,00 € est inscrit à l'article 877/12502-2011 du budget communal pour l'entretien des stations d'épuration précitées; que, s'il échet, le crédit éventuellement nécessaire aux éventuelles réparations nécessaires pour le bon fonctionnement des dites stations d'épuration sera inscrit à l'article 877/12502-2011 du budget communal à l'occasion des prochaines modifications budgétaires;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 1er août précitée.

POINT n° 7 .

Travaux
d'assainissement et
de rénovation
extérieure du site
SAR/LG226 dit
"Mineral Products
International" -
Avenant n° 5 -
Egouttage et bassin
d'orage (décomptes
n°5 et 9) -
Approbation - Vote

A l'occasion de l'examen de ce point, M. DESMIT précise que des négociations sont en cours avec la société Runlite pour qu'elle prenne en charge une partie du coût supplémentaire.

A une question de M. CRENIER, M. le Bourgmestre répond que ces dépenses supplémentaires ont été inscrites au budget lors des modifications budgétaires votées par le Conseil communal au mois de juin dernier.

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2009 relative à l'attribution du marché "Travaux d'assainissement et de rénovation extérieure du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" sis avenue de la Coopération n° 16 à 4630 Soumagne" à WUST, route de Falize, 151 à 4960 MALMEDY pour le montant d'offre contrôlé de 1.422.139,61 € HTVA ou 1.720.788,93 €, TVAC (21%);

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant de solliciter un prêt à long terme de 1.805.036,02 € représentant la quotité subsidiée des travaux susvisés dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très

pollués mis en place par le biais de la société SOWAFINAL, et approuvant la convention particulière de financement alternatif "SOWAFINAL";

Vu la convention de financement alternatif "SOWAFINAL" octroyant ledit prêt à long terme de 1.805.036,02 €;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, Bureau d'études BIEMAR et BIEMAR, avenue Blondin, 50/12 à 4000 Liège;

Vu sa décision du 10 mai 2010 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 2 août 2010;

Vu l'ordre de commencer les travaux le 2 août 2010;

Vu les plans d'égouttage du site dressés le 7 avril 2009 et tel que modifiés le 29 septembre 2010 par le bureau "BIEMAR&BIEMAR";

Considérant qu'il est ressorti des visites sur chantier que les niveaux de référence pris en compte pour la réalisation de l'égouttage présentaient des différences ne permettant pas de réaliser certains travaux conformément aux plans susvisés et que des éléments d'égouttage découverts lors des fouilles et terrassements sur le terrain n'étaient pas pris en compte;

Considérant en outre que les travaux d'égouttage exécutés antérieurement lors de l'assainissement du site LG/199 dit "Coopérative" et les premières investigations menées sur le chantier "Mineral Products" ont révélé qu'il demeurerait des inconnues quant à l'évacuation des eaux claires et des eaux usées de ces bâtiments dans le réseau d'égouttage existant;

Considérant qu'il y a lieu également de prévoir l'évacuation des eaux provenant des aménagements de la place de la Gare vers le réseau d'égout traversant les sites "Coopérative" et "Mineral Products" et rejoignant le collecteur situé avenue de la Coopération, ainsi que celles provenant des immeubles sis avenue de la Coopération n° 5 et rue de la Siroperie appartenant aux conjoints VANSIMPSEN ainsi que du bâtiment "RUNLITE" situé à l'arrière du site "Mineral Products International";

Considérant qu'il s'indique de tenir compte de ces paramètres pour le calcul du bassin d'orage à réaliser à l'occasion des travaux d'assainissement du site "Mineral Products International";

Considérant dès lors que le réseau d'égouttage desservant les sites en cause a nécessité une seconde étude coordonnée et approfondie de la situation existante et des nouveaux ouvrages à réaliser;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2010 désignant le bureau "BIEMAR&BIEMAR" en vue de mener à bien la mission complémentaire d'étude coordonnée des réseaux d'égouttage des sites de l'ancienne coopérative, Mineral Products et de la place de la Gare (pie) à Soumagne, pour le montant de 11.350,00 € HTVA ou 13.733,50 € TVAC (21%) et approuvant l'avenant n° 2

relatif à la mission d'étude coordonnée des réseaux d'égouttage des sites de l'ancienne coopérative et place de la Gare (pie) à Soumagne;

Vu le cadastre du réseau d'égouttage précité dressé le 29 septembre 2010 par le bureau d'études précité;

Vu sa délibération du 6 décembre 2010 approuvant le cadastre du réseau d'égouttage dressé par l'auteur de projet;

Considérant qu'il ressort des documents remis par l'auteur de projet que toutes les eaux usées et pluviales issues de la rue d'Oultremont, de la place de la Gare (partie hall omnisports et zones de parcage), du bâtiment "RUNLITE" sis avenue de la Coopération n° 9 et des bâtiments "Coopérative" et "Mineral Products International" sont canalisées vers le réseau d'égouttage unitaire desservant le site "Mineral Products" et vers le bassin d'orage prévu dans le terre-plein situé au centre de celui-ci;

Considérant que les débits d'eaux pluviales susvisés concernent approximativement 80% du montant global des eaux transitant par ledit réseau d'égouttage unitaire;

Considérant, sur proposition de l'architecte-auteur de projet, en accord avec le fonctionnaire dirigeant, qu'il y a lieu d'augmenter la capacité du bassin d'orage initialement prévue à 180 m³ à une capacité de 720 m³, en vue de répondre aux débits calculés en cas d'orage et dès lors, de remplacer les travaux prévus aux articles 04.03.5.1, 04.03.5.2., 04.03.5.3, 04.03.6.1, 04.03.11.1, 04.03.7.4 du cahier spécial des charges régissant l'entreprise par la réalisation des travaux modificatifs et supplémentaires tels que repris à l'avenant n° 5 (décomptes 5 et 9) proposé par la firme WUST, ci-annexé, comprenant notamment la rectification du réseau d'égouttage en vue de recevoir les eaux usées et de drainage provenant des sites "Runlite", "Coopérative" et d'une partie de la place de la Gare, la reprise des eaux de toiture de la partie "Villa" du site "Mineral Products" et des deux entrepôts communaux adjacents, la reprise des eaux de drainage après le nouveau bassin d'orage et le raccordement à l'égout public situé avenue de la Coopération, la construction d'un nouveau bassin d'orage d'une capacité de 660 m³ et le remplacement de la canalisation diamètre 800 prévue initialement par une canalisation de diamètre 1000 pour assurer la jonction entre le bassin d'orage et la CV20, ainsi que 135 mètres courants supplémentaires de terrassements et remblais pour la jonction entre le bâtiment "Mineral Products" et l'égout communal existant précité;

Vu l'avenant n° 5 (décomptes n°5 et 9) de la firme WUST S.A. du 10 mai 2011, pour le montant final complémentaire de 310.275,12 € HTVA ou 375.432,90 € TVAC;

Considérant que l'entreprise WUST sollicite une prolongation de son délai d'exécution de 40 jours ouvrables pour ces travaux modificatifs relatifs à la construction du nouveau bassin d'orage et à la modification du réseau d'égouttage;

Considérant que le montant cumulé des avenants 1 à 5 s'élève à 426.760,57 € TVAC et qu'il excède de 24,80% le montant "base de commande" du marché;

Vu le rapport de l'architecte-auteur de projet;

Considérant dès lors que les travaux modificatifs de drainage du site en cause sont éligibles à la subvention octroyée par le Service public de Wallonie - Direction de l'Aménagement opérationnel;

Considérant qu'il s'indique de réaliser les modifications du réseau d'égouttage telles que figurées aux plans précités afin de rencontrer les dispositions réglementaires prévues en cette matière et les servitudes établies à cet égard en vertu de l'acte notarié relatif à l'acquisition du site « Coopérative » dressé le 6 juin 1997 par Maître Dominique VOISIN, notaire à Soumagne;

Attendu que le crédit nécessaire à cette dépense a été inscrit à l'article 10401/72360-2011 à l'occasion des premières modifications budgétaires approuvées en sa séance du 20 juin 2011;

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 5 (décomptes n°5 et n° 9) de la firme WUST S.A. du 10 mai 2011 pour la réalisation d'un nouveau bassin d'orage et des ouvrages modificatifs précités, pour le montant global supplémentaire de + 310.275,12 € HTVA ou 375.432,90 € TVAC .

AUTORISE la firme Ets Jean WUST S.A. à procéder à la commande des travaux nécessaires à ladite proposition.

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours à la DGO5 (Marchés publics) du Service Public de Wallonie en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

POINT n° 8 .
Marché public -
Mission d'expertise
et de contrôle de
l'évacuation de
matériaux pollués
sur le site
SAR/LG226 dit
"Mineral Products
International" -
Avenant 2 -
Délibération du
Collège communal
du 18 juillet 2011 -
Ratification - Vote

A une question de M. CRENIER, M. DESMIT répond que les matériaux pollués ont déjà été évacués et qu'il n'y a donc plus aucun risque pour les riverains.

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2011 approuvant, vu l'urgence, les travaux et analyses précités repris à l'avenant n° 2 du marché public N° 2010/SAT/595 ayant pour objet "Mission d'expertise et de contrôle de l'évacuation de terres polluées sur le site Mineral Products à Soumagne" pour le montant total en plus de 460,00 € HTVA ou 556,60 €, TVAC (21%);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1311-5 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Considérant que le crédit nécessaire à la dépense sera inscrit à l'article 10404/72360-2009 du budget communal extraordinaire à l'occasion des prochaines modifications budgétaires;

Considérant que la Direction de l'Aménagement opérationnel du service public de Wallonie a été sollicitée en vue d'obtenir une subvention complémentaire visant à faire cofinancer par la Région Wallonne à concurrence de 100% le montant des travaux supplémentaires de dépollution et leur contrôle dans le cadre du second appel à projets "Plan Marshall 2.Vert - Action IV2 a2 - SAR à réaménager";

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération susvisée du Collège communal du 18 juillet 2011.

POINT n° 9 .
Plan Marshall 2.Vert
- Action IV a2 -
appel à projets -
Adhésion - Fiche
SAR PM2V

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2009 attribuant le marché public ayant pour objet "Travaux d'assainissement et de rénovation extérieure du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" à la firme WUST, Route de Falize, 151 à 4960 Malmedy pour un montant de 1.422.139,61 € HTVA ou 1.720.788,93 € TVAC (21%);

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant de solliciter un prêt à long terme de

"Assainissement du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" - Demande de subside - Délibération du Collège communal du 27 juin 2011 - Ratification - Vote

1.805.036,02 € représentant la quotité subsidiée des travaux susvisés dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très pollués mis en place par le biais de la société SOWAFINAL, et approuvant la convention particulière de financement alternatif "SOWAFINAL";

Vu la convention de financement alternatif "SOWAFINAL" octroyant ledit prêt à long terme de 1.805.036,02 €;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3, 1222-4 et L 1311-5 relatifs aux compétences du Collège communal et du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16, alinéa 3;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, Bureau d'études BIEMAR et BIEMAR, avenue Blonden, 50/12 à 4000 Liège;

Vu l'ordre de commencer les travaux le 2 août 2010;

Vu le rapport de synthèse n° 02974/2009 dressé par l'Institut scientifique de service public confirmant qu'une contamination en métaux lourds d'un volume estimé à 10 m³ a été détectée dans les remblais au coin nord du bâtiment à réaménager;

Considérant qu'au cours des travaux, sur requête expresse de la Direction de l'Aménagement opérationnel, le Collège communal a désigné, en sa séance du 25 octobre 2010, par procédure négociée sans publicité, la firme TAUW Belgique SA, rue Guillaume Fouquet 28 à 5032 GEMBLOUX, en qualité d'adjudicataire pour l'expertise et le contrôle de l'évacuation des matériaux pollués découverts sur le site, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols, pour le montant de 3.100,00TVAC (21%)€TVAC (21%)HTVA ou 3.751,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'à la requête de la Direction du chantier, la firme TAUW a procédé sur le site en cause, en date du 17 mai 2011, à la prise d'échantillons de terres dans le sol du site et de boues présentes dans les citernes du bassin d'orage existant, celles-ci étant suspectées d'être polluées;

Vu le rapport de chantier n° 34 du 19 mai 2011 confirmant, lors des fouilles réalisées pour le réseau d'égouttage, la découverte fortuite de terres polluées par des huiles minérales à proximité de la coursive Nord (CV10) et de boues susceptibles d'être polluées par des métaux lourds présentes dans les sédiments du bassin d'orage existant; et duquel il ressort, suivant l'avis de l'expert agréé précité, qu'il est nécessaire de procéder à des sondages complémentaires en vue de délimiter avec plus d'exactitude la zone de terres polluées par les dites huiles minérales à cet endroit;

Vu le rapport d'analyse des pollutions précitées dressé le 19 mai 2011 par le laboratoire EUROFINs confirmant la présence de métaux lourds et d'huiles minérales dans les échantillons prélevés sur le site;

Vu l'offre de la firme TAUW du 23 mai 2011 pour la réalisation de 4 forages supplémentaires dans la zone "CV10" pour le prix de 1.686,25 € HTVA ou

2.040,36 € TVAC (21%);

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2011 approuvant l'avenant n°1 à la mission de la firme TAUW pour les montants précités;

Considérant l'urgence requise en vue de délimiter précisément les zones de pollution sur le site et de l'évacuation dans les plus brefs délais de tous les matériaux pollués;

Considérant qu'à la requête de la Direction de chantier, la firme SITA, sous-traitante de l'entreprise adjudicataire WUST, a réalisé les travaux de dépollution en date des 15, 16, 17 et 20 juin 2011, comprenant le pompage, le transport, l'analyse et le traitement des gadoues sédimentaires polluées par métaux lourds présentes dans les citernes du bassin d'orage existant, pour le montant global de 41.277,200 x 1.21 x 1.15, soit 57.437,22 € TTC;

Vu le rapport de la firme TAUW en date du 27 juin 2011 concluant, dans le cadre des analyses des fondations du bassin d'orage existant, qu'il n'y a pas de contamination observée et, dès lors, qu'il n'y a pas d'obligation d'assainir les fondations de l'ouvrage, ces dernières pouvant rester en place;

Considérant néanmoins que d'autres poches de terres polluées étaient susceptibles d'être encore découvertes dans le cadre des travaux en cours d'assainissement et de rénovation extérieure du site SARILG226;

Considérant que ces travaux d'assainissement s'inscrivent dans le périmètre SAR défini par l'arrêté ministériel définitif du 12 janvier 2009 (parcelle de terrain cadastrée 1ère division, section A, n° 27Y);

Considérant que les dépenses précitées, hormis celle relative à l'assainissement d'une poche de terre polluée d'une contenance de 10 m³ située au coin Nord-est du bâtiment (villa) prévue au poste 03.17 « terrassement spécial» de l'entreprise en cours (montant : 1.279,00 € HTVA ou 1.547,59 € TVAC), étaient imprévisibles au moment de l'établissement du projet au 1er juin 2009, les zones polluées précitées n'ayant fait l'objet d'aucune investigation préliminaire de la part de l'ISSEP en vue de l'établissement de son rapport de synthèse n° 02974/2009 du 1er mars 2010, ni de la part de la firme TAUW Belgique S.A. dans le cadre de ses études préliminaires nOR001-956166410P-V01BE« Etude d'orientation - Bâtiment sis av. de la Coopération à Soumagne» du 3 avril 2009 et nOR001-956331810P-V01BE « Etude de caractérisation - av. de la Coopération à Soumagne» du 2 juin 2009, études préliminaires à la vente du site en cause le 29 juin 2009 par la firme TRAVIMMO à la commune de Soumagne, réalisées à la demande expresse de la commune de Soumagne en concertation avec la Direction de l'Aménagement opérationnel dans le cadre du financement alternatif « SOWAFINAL»;

Considérant dès lors que ces dépenses complémentaires relatives à la dépollution du site SARILG226 pourraient être prises en charge par la Région wallonne à concurrence de 100% dans le cadre du second appel à projets Plan Marshall 2.vert;

Vu la fiche SAR PM2V « Assainissement complémentaire du site SARILG226 dit « Mineral Products International à Soumagne », telle que dressée le 27 juin 2011 par le service administratif des Travaux;

Considérant que le montant de la dépense a été provisoirement estimé à 63.228,58 € x 1.20, soit 75.874,00 € TTC, arrondis à 76.000,00 €;

Attendu que la commune a inscrit un crédit complémentaire de 481 .561 ,05 € à l'article 10404/71360-2009, lors des premières modifications budgétaires approuvées le 20 juin 2011 par le Conseil communal, en vue de couvrir les avenants dûment approuvés dans le cadre de l'entreprise de rénovation extérieure du site, dont 60.000 € pour la dépollution du site;

Considérant que le crédit complémentaire nécessaire à la dépense sera inscrit à

l'article budgétaire précité à l'occasion des secondes modifications budgétaires d'octobre 2011;

Considérant que le dossier projet devait être transmis à la Direction de l'Aménagement opérationnel au plus tard le 20 juin 2011;

Vu l'urgence et la nécessité d'obtenir les crédits régionaux complémentaires nécessaires afin de dépolluer le site en cause;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2011 décidant :

- d'adhérer au second appel à projets « Plan Marshall 2.Vert - Action IV 2 a2 : Réhabiliter les sites à réaménager;
- de proposer dans ce cadre le projet de dépollution du site SAR/LG226 dit « Mineral Products International» sis avenue de la Coopération à Soumagne, parcelle de terrain cadastrée 1ère division, section A, n° 27Y conformément à la fiche jointe en annexe à la délibération précitée;
- d'approuver la fiche SAR PM2V « Assainissement (complémentaire) du site SAR/LG226 Mineral Products International »;
- d'arrêter provisoirement le devis estimatif des travaux et études complémentaires de dépollution au montant de 76.000,00 € TVAC;
- de solliciter les subsides régionaux complémentaires prévus en cette matière;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 27 juin 2011 précitée.

POINT n° 10 .
Travaux
d'assainissement et
de rénovation
extérieure du site
SAR/LG226 dit
"Mineral Products
International" -
Avenant n° 6
(décomptes 6, 7,8,
12)

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2009 relative à l'attribution du marché "Travaux d'assainissement et de rénovation extérieure du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" sis avenue de la Coopération n° 15 à 4630 Soumagne" à WUST, route de Falize,151 à 4960 MALMEDY pour le montant d'offre contrôlé de 1.422.139,61 € HTVA ou 1.720.788,93 €, TVAC (21%);

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant de solliciter un prêt à long terme de 1.805.036,02 € représentant la quotité subsidiée des travaux susvisés dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très pollués mis en place par le biais de la société SOWAFINAL, et approuvant la convention particulière de financement alternatif "SOWAFINAL";

Vu la convention de financement alternatif "SOWAFINAL" octroyant ledit prêt à long terme de 1.805.036,02 €;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, Bureau d'études BIEMAR et BIEMAR, avenue Blonden, 50/12 à 4000 Liège;

Vu sa décision du 10 mai 2010 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 2 août 2010;

Vu l'ordre de commencer les travaux le 2 août 2010;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2010 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 2.727,76 € HTVA ou 3.300,59 €, TVAC (21%);

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2010 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 511,76 € HTVA ou 619,23 €, TVAC (21%);

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2010 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 13.377,62 € HTVA ou 16.186,92 €, TVAC (21%) et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2011 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 25.802,42 € HTVA ou 31.220,93 €, TVAC (21%) et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 310.275,12 € HTVA ou 375.432,90 €, TVAC (21%) et la prolongation du délai d'exécution de 40 jours ouvrables;

Considérant que lors de l'exécution des travaux, sur proposition de l'architecte-auteur de projet, il a été décidé d'adapter les dimensions et le nombre de châssis en aluminium, ainsi que le bardage en terre cuite afin de répondre aux nouvelles dimensions des dits châssis;

Vu le décompte n° 6 (rectifié) de WUST du 30 juin 2011, pour le montant de - 1950,56 € HTVA ou - 2.360,18 € TVAC;

Considérant qu'au cours du chantier, il a été constaté qu'il était nécessaire de procéder au renforcement des linteaux des châssis du parking;

Vu le décompte n° 7 de WUST du 30 juin 2011, pour le montant rectifié de + 7.163,40 € HTVA ou +8.667,71 € TVAC;

Considérant qu'au cours du chantier il a été constaté, suite à la modification des corniches en béton en toiture haute approuvée par l'avenant n° 3, qu'il était nécessaire de remplacer le trespa prévu initialement par un bardage sur caisson sur la toiture haute et sur le volume de liaison avec la partie "villa";

Vu le décompte n° 8 de WUST du 30 juin 2011, pour le montant de + 1.228,10 € HTVA ou + 1.486,00 € TVAC;

Considérant qu'au cours du chantier, il a été constaté que la modification de la baie du quai arrière ne permettait plus de réutiliser la porte sectionnelle du quai arrière et qu'il y a lieu de la remplacer par une nouvelle porte sectionnelle;

Vu le décompte n° 12 de WUST du 31 mai 2011, pour le montant de + 2.116,02 € HTVA ou + 2.560,38 € TVAC;

Vu les rapports de l'architecte-auteur de projet autorisant les travaux considérés pour les sommes précitées;

Considérant que le montant des travaux modificatifs faisant l'objet du présent avenant n° 6 s'élève globalement à la somme de + 8.556,96 € HTVA ou + 10.353,92 € TVAC;

Considérant que ces travaux étaient imprévisibles lors de l'établissement du projet et qu'ils sont dès lors éligibles à la subvention fixée par la Direction de l'Aménagement opérationnel du Service public de Wallonie;

Considérant que le montant cumulé de la dépense excède de 25,40 % le montant "base de commande" du présent marché, le montant total de la commande après avenants s'élevant à 1.842.739,66 € HTVA ou 2.229.715,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation de délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Attendu que le crédit nécessaire à cette dépense a été inscrit à l'article 10404/72360-2011 à l'occasion des premières modifications budgétaires approuvées en sa séance du 20 juin 2011; qu'il sera financé par emprunt et subside;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: D'approuver l'avenant n°6 (décomptes n°s 6, 7, 8 et 12) de la firme WUST S.A. pour la réalisation des travaux modificatifs et supplémentaires précités, pour le montant global supplémentaire de + 8.556,96 € HTVA ou + 10.353,92 € TVAC (21%).

Article 2: D'autoriser la firme Ets Jean WUST S.A. à procéder à la commande des travaux nécessaires aux propositions précitées.

Article 3: De transmettre la présente délibération dans les 15 jours à la DGO5 (Marchés publics) du Service Public de Wallonie en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 4: D'adapter le cautionnement actuel vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché (voir avenant n° 7 approuvé en séance de ce jour).

POINT n° 11 .

Travaux d'assainissement et de rénovation extérieure du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" - Avenant n° 7 - Travaux supplémentaires de dépollution du site et d'évacuation de déchets de classe 3 (décomptes 14 et 15)- Vote

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2009 relative à l'attribution du marché "Travaux d'assainissement et de rénovation extérieure du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" sis avenue de la Coopération n° 16 à 4630 Soumagne" à WUST, route de Falize, 151 à 4960 Malmedy pour le montant d'offre contrôlé de 1.422.139,61 € HTVA ou 1.720.788,93 €, TVAC (21%);

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant de solliciter un prêt à long terme de 1.805.036,02 € représentant la quotité subsidiée des travaux susvisés dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très pollués mis en place par le biais de la société SOWAFINAL, et approuvant la convention particulière de financement alternatif "SOWAFINAL";

Vu la convention de financement alternatif "SOWAFINAL" octroyant ledit prêt à long terme de 1.805.036,02 €;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, Bureau d'études BIEMAR et BIEMAR, avenue Blonden, 50/12 à 4000 Liège;

Vu sa décision du 10 mai 2010 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 2 août 2010;

Vu l'ordre de commencer les travaux le 2 août 2010;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2010 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 2.727,76 € HTVA ou 3.300,59 € TVAC (21%);

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2010 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 511,76 € HTVA ou 619,23 €, TVAC (21%);

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2010 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 13.377,62 € HTVA ou 16.186,92 €, TVAC (21%) et

la prolongation du délai de 8 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2011 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 25.802,42 € HTVA ou 31.220,93 €, TVAC (21%) et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 310.275,12 € HTVA ou 375.432,90 €, TVAC (21%) et la prolongation du délai de 40 jours ouvrables;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 8.196,96 € HTVA ou 9.918,32 €, TVAC (21%);

Vu sa délibération de ce jour ratifiant la délibération du Collège communal du 18 juillet 2011 approuvant l'avenant n° 2 relatif à la mission complémentaire d'expertise et de contrôle des matériaux pollués confiée à la firme TAUW de Gembloux;

Considérant que lors de l'exécution des travaux de terrassement pour la réalisation des réseaux d'égouttage et de drainage et du bassin d'orage, il a été constaté des traces de pollution de terres et gadoues;

Vu le rapport de chantier n° 34 du 19 mai 2011 confirmant, lors des fouilles réalisées pour le réseau d'égouttage, la découverte fortuite de terres polluées par des huiles minérales à proximité de la coursive Nord (CV10) et de boues susceptibles d'être polluées par des métaux lourds présentes dans les sédiments du bassin d'orage existant;

Vu le rapport d'analyse des pollutions précitées dressé le 19 mai 2011 par le laboratoire EUROFINIS confirmant la présence de métaux lourds et d'huiles minérales dans les échantillons prélevés sur le site;

Considérant que la firme TAUW de Gembloux, chargée de l'expertise et du contrôle de l'évacuation des matériaux pollués extraits du site en cause, a réalisé 3 visites supplémentaires sur le chantier et a fait analyser les échantillons de terres et gadoues prélevés suspectés d'être pollués, les 17 mai 2011, 26 mai 2011 et 23 juin 2011;

Considérant les risques que présentaient ces pollutions pour l'environnement, notamment dans des zones qui ne sont plus imperméables, et qui, dès lors pouvaient causer des nuisances;

Considérant que cette situation était imprévisible et que ces travaux de dépollution étaient irrémédiablement nécessaires y compris dans l'hypothèse initiale de la démolition du bassin d'orage existant et de sa reconstruction dans un volume moins important;

Considérant dès lors que ces travaux de dépollution sont éligibles à la subvention "Plan Marshall 2.Vert" sollicitée le 29 juin 2011 auprès de la Direction de l'Aménagement opérationnel du SPW;

Vu la proposition de décompte n° 14 de la firme WUST pour l'évacuation et le traitement des terres et boues polluées, pour le montant de 49.439,02 € HTVA ou 59.821,21 € TVAC (21%);

Considérant également que suite aux terrassements exécutés pour les égouts et coursives, 190 m³ de produits de fouille ne peuvent être évacués en décharge classique car ceux-ci relèvent de la classe III;

Vu la proposition de décompte n° 15 de la firme WUST pour l'évacuation et le traitement de déchets de classe III précités, pour le montant supplémentaire rectifié à 9.909,39 € HTVA ou 11.990,36 € TVAC (21%);

Vu le rapport favorable dressé par l'architecte-auteur de projet, le bureau BIEMAR&BIEMAR;

Considérant que ces modifications de l'ouvrage n'impliquent pas de modification du délai d'exécution;

Considérant que ces travaux étaient imprévisibles et dès lors sont éligibles à la

subvention par la Région wallonne;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 29,58 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.842.739,66 € HTVA ou 2.229.715,00 € €, TVAC (21%);

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Eric Wagner a donné un avis favorable;

Attendu que le crédit nécessaire à cette dépense a été inscrit à l'article 10404/72360-2011 à l'occasion des premières modifications budgétaires approuvées en sa séance du 20 juin 2011;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: D'approuver l'avenant n°7 (décomptes n° 14 et n° 15) de la firme WUST S.A. du 1er juin 2011 pour la réalisation des travaux précités de dépollution du site et d'évacuation de matériaux supplémentaires de classe III, pour le montant global supplémentaire de + 59.348,41 € HTVA ou + 71.811,58 € TVAC (21%).

Article 2 : D'autoriser la firme Ets Jean WUST S.A. à procéder à la commande des travaux nécessaires aux propositions précitées.

Article 3 : De transmettre la présente délibération dans les 15 jours à la DGO5 (Marchés publics) du Service Public de Wallonie en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 4: D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 86.630,00 € sera donc augmenté de 5.490,00 € et ainsi porté à 92.120,00 €.

POINT n° 12 .
Cabine HT du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" - Convention entre la Commune et le gestionnaire de réseau (TECTEO) - Délibération du Collège communal du 18 juillet 2011 - Prise d'acte

M. DESMIT explique qu'une nouvelle cabine à haute tension doit être installée sur le site "Mineral product".

La convention entre la Commune et Tecteo prévoit que le bâtiment appartient à la Commune, mais que l'intérieur dépend de Tecteo.

Considérant que l'ancienne cabine HT située dans le bâtiment communal dit "Mineral Products" a été sinistrée lors des travaux de rénovation extérieure du site SAR/LG226 "Mineral Products International" et ensuite désaffectée;

Considérant dès lors qu'une nouvelle cabine HT a été installée sur le site SAR/LG226 dit "Mineral Products International", parcelle de terrain (communal) cadastrée 1ère division, section A, n° 27Y, en vue d'alimenter en électricité les immeubles "Coopérative" et "Mineral Products";

Considérant qu'il convient de mettre cette cabine HT à la disposition de TECTEO, gestionnaire du réseau de distribution, pour y établir le matériel nécessaire à une cabine de transformation d'énergie électrique;

Vu l'urgence d'établir les modalités de la mise à disposition du local communal précité au bénéfice de TECTEO et de gestion des futurs équipements de transformation d'énergie électrique;

Vu le projet de convention proposée à cet effet par TECTEO le 15 juillet 2011;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2011 approuvant le projet de convention précitée;

Considérant que la Commune, pour le bâtiment, et TECTEO, pour l'équipement

électrique, s'engagent par cette convention à supporter respectivement pour ce qui les concerne les frais d'entretien et de réparation;

Considérant que TECTEO a souscrit auprès d'ETHIAS une responsabilité civile générale n° 45.057.823 couvrant tout dommage qui pourrait être causé à un tiers quelconque et qui serait imputable à ses installations;

Considérant que la Commune renonce par la présente convention au droit d'accession sur tout le matériel qui sera installé par TECTEO dans le local mis à sa disposition;

Considérant que ladite convention gardera ses effets aussi longtemps que TECTEO ou ses ayants droit assureront la distribution de l'énergie électrique sur le territoire communal;

Considérant que la présente convention est conclue pour cause d'utilité publique en vue de permettre à TECTEO d'assurer la distribution de l'énergie électrique à la population et aux services publics communaux installés dans les deux immeubles précités;

Considérant que TECTEO s'est engagé à faire procéder, à ses frais, un plan de mesurage dressé par un géomètre, qui reprendra la servitude de câbles et d'accès requise par celle-ci;

Considérant que la présente convention et son plan de mesurage annexe précité seront communiqués, aux frais de TECTEO, à l'Enregistrement des Domaines;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 18 juillet 2011 approuvant la convention du 15 juillet 2011 dressée par TECTEO en vue de la mise à disposition du local communal "cabine Haute Tension" situé sur la parcelle de terrain cadastrée 1ère division, section A, n° 27Y, communément appelée site SAR/LG226 "Mineral Products International".

POINT n° 13 .
 Marché public -
 Etudes
 d'architecture (y
 compris PEB),
 stabilité et de
 techniques spéciales
 relatives aux
 travaux
 d'aménagement
 intérieur de
 l'immeuble
 communal "Mineral
 Products" sis avenue
 de la Coopération n°
 15 à Soumagne -
 Conditions, devis
 estimatif, mode de
 passation, avis de
 marché - Vote

M. DESMIT explique que les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure et de l'ascenseur sont terminés. Il reste à aménager l'intérieur. Il rappelle que ce bâtiment accueillera les services travaux et urbanisme (administratifs et techniques).

Le Collège fait appel à un architecte car outre l'aménagement des bureaux administratifs, il faut également prévoir l'installation des machines et équipements particuliers pour les différents corps de métier.

Considérant que les travaux d'assainissement et de rénovation extérieure du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" sis avenue de la Coopération n° 15 à Soumagne sont en voie d'achèvement;

Considérant que ce bâtiment est destiné à y accueillir notamment les services administratifs et techniques de l'Équipement ainsi que les services communaux de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Considérant qu'il s'indique de choisir un auteur de projet qui sera chargé d'exercer la mission d'étude d'avant-projet, de projet ainsi que la direction et la surveillance des travaux d'aménagement intérieur dudit bâtiment communal (architecture, stabilité et techniques spéciales);

Vu le projet de cahier spécial des charges ainsi que le projet de convention d'honoraires relatifs à la mission précitée, dressés par le service de l'Équipement, s'élevant au montant de 105.000,00 € TVAC (21%) (soit 8% du montant des travaux provisoirement estimé);

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications

ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que la dépense pour les honoraires est estimée provisoirement à 105.000,00 € et qu'elle sera couverte par fonds propres;

Attendu que le subsidie prévu en cette matière sera sollicité auprès du Service public de Wallonie dans le cadre du prochain programme triennal d'investissements 2013-2015;

Attendu que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit à l'article 10401/72451-2011 du budget extraordinaire;

Vu notamment les articles L1222-3 et L1222-4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : le marché public ayant pour objet "Etude d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales pour les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment communal dit "Mineral Products", pour un montant de 105.000,00 € TVAC (21%), est approuvé.

Article 2 : le cahier spécial des charges ainsi que la convention y afférente tels que figurant en annexe sont arrêtés. Les conditions du marché sont celles énoncées dans le cahier spécial des charges précité et le cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : le marché précité sera attribué par appel d'offres général.

Article 4 : le projet d'avis de marché figurant en annexe est approuvé.

POINT n° 14 .

Synergie Commune
- CPAS - Travaux
d'aménagement des
locaux du CPAS
dans l'ancienne
coopérative - lot 2
Chauffage-sanitaires
- Avenant n°4 -
Délibération du
Collège communal
du 16 août 2011 -
Ratification - Vote

Vu sa délibération du 26 janvier 2009 arrêtant le projet de marché public relatif au "Financement régional alternatif de certaines infrastructures de type "bâtiments" -Synergie Commune-CPAS- Travaux d'aménagement intérieur du site dit "Société coopérative" dressé par le bureau d'études "Architectes Associés S.A.", estimé globalement à 1.164.407,34 € HTVA ou 1.408.932,88 € TVAC (21%), non compris les frais d'essais (6.050,00 €, les frais d'étude d'architecture (51.144,00 € tvac), les frais d'étude de stabilité (42.353,00 € tvac) et les frais d'étude des techniques spéciales (47.000,00 € tvac);

Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2009 relative à l'attribution du marché Synergie Commune-CPAS - Travaux de rénovation intérieure du site "Société coopérative" - Lot 2 (Chauffage et sanitaires) à JEANFILS S.A., Grand'Route 250 à 4537 VERLAINE pour le montant d'offre contrôlé de 105.062,20 € HTVA ou 127.125,26 €, TVAC (21%);

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2011, approuvant l'avenant n°4 (décompte n°6) proposé par l'entreprise JEANFILS S.A., Grand'Route 250 à 4537 VERLAINE, relatif aux travaux des abords (relevage des eaux vannes et de pluie et le raccordement de la citerne-bassin d'orage) ainsi que les travaux d'installation du condenseur du système de climatisation du 10 août 2011, pour le montant de 9.414,00 € HTVA ou 11.390,94 € TVAC (21%) ;

Attendu que le montant cumulé des avenants 1, 2, 3 et 4 du lot 2 (chauffage et sanitaires), soit 15.455,33€ TVAC, dépasse de plus de 10% le montant de la commande, soit 127.125,26€ TVAC;

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public;

Vu la dépêche ministérielle du 5 mars 2010 approuvant le résultat de l'adjudication précitée et octroyant une subvention dans le cadre du programme de financement alternatif de certaines infrastructures de type "bâtiments";

Vu la notification de la commande des travaux en date du 10 mars 2010;

Vu l'ordre de commencer les travaux du 31 mai 2010;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 10401/72360.2009 est insuffisant pour supporter la charge de cet avenant et que le crédit complémentaire sera inscrit aux prochaines modifications budgétaires à approuver en sa séance du 24 octobre 2011;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 16 août 2001 approuvant l'avenant n°4 relatif au décompte n° 6 de l'Entreprise JEANFILS S.A. pour le montant précité.

POINT n° 15 .
Synergie Commune
- CPAS - Travaux
d'aménagement des
locaux du CPAS
dans l'ancienne
coopérative - Lot 1
"Gros oeuvre et
parachèvements" -
Avenant n°12
(décompte 20ter
aménagement des
abords) - Vote

A une question de M. KERIS, M. le Bourgmestre répond que, actuellement, le CPAS occupe 4 bâtiments : le siège du CPAS (rue Louis Pasteur), le magasin de vêtements (rue Louis Pasteur), un entrepôt près des Etablissements Biemar et une partie des modules situés près du terrain de football, derrière la Maison communale. Il semblerait que, seul le bâtiment principal sera conservé, après le déménagement des services administratifs du CPAS dans l'ancienne Coopérative. Le magasin de vêtements de seconde main y sera installé au rez-de-chaussée.

Mme WUSTENBERGHIS demande si ce bâtiment dispose d'une vitrine.

M. le Bourgmestre et M. KERIS répondent que c'est bien le cas car ce bâtiment était auparavant une boulangerie.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire ministérielle du 19 avril 2007 relative au programme de financement alternatif de certaines infrastructures de type "bâtiments";

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2007 proposant la candidature de la Commune pour le projet d'aménagement intérieur des locaux du CPAS dans l'immeuble communal dit "Société coopérative" sis avenue de la

Coopération n° 11 à Soumagne, pour le montant provisoirement estimé à 1.626.119,00 euros, TVA et frais compris, dans le cadre du programme régional de financement alternatif précité;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2008 ratifiant la délibération susvisée;

Vu la dépêche ministérielle du 20 mai 2008 notifiant à la Commune la décision du Gouvernement wallon en date du 24 avril 2008 de retenir le projet d'investissement susvisé et fixant le montant plafond de l'intervention financière de la Région wallonne pour ce projet à 800.000,00 €;

Vu sa délibération du 26 janvier 2009 arrêtant le projet de marché public relatif au "Financement régional alternatif de certaines infrastructures de type "bâtiments" -Synergie Commune-CPAS- Travaux d'aménagement intérieur du site dit "Société coopérative" dressé par le bureau d'études "Architectes Associés S.A.", estimé globalement à 1.164.407,34 € HTVA ou 1.408.932,88 € TVAC (21%), non compris les frais d'essais (6.050,00 €), les frais d'étude d'architecture (51.144,00 € tvac), les frais d'étude de stabilité (42.353,00 € tvac) et les frais d'étude des techniques spéciales (47.000,00 € tvac);

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2009 relative à l'attribution du marché "Synergie Commune-CPAS - Travaux de rénovation intérieure du site "Société coopérative" - Lot 1 (Travaux gros oeuvre et parachèvements)" à Entreprises Gilles MOURY S.A., Rue du Moulin, 320/1 à 4020 LIEGE pour le montant d'offre contrôlé de 837.016,44 € HTVA ou 1.012.789,89 €, TVAC (21%);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 20 août SAT/305 du 26 janvier 2009;

Vu la notification de la commande des travaux en date du 10 mars 2010;

Vu l'ordre de commencer les travaux du 12 avril 2010;

Attendu qu'il n'a pas été prévu au marché initial d'aménager les abords, côté entrée principale du bâtiment de l'ancienne Coopérative, et qu'il convient néanmoins d'aménager provisoirement ceux-ci afin de disposer d'une surface de stationnement, d'un accès piétons et PMR aisé et d'un égouttage fonctionnel;

Vu la proposition de décompte n°20ter du 13 mai 2011 de la firme Entreprises Gilles MOURY S.A., Rue du Moulin, 320/1 à 4020 LIEGE, relative à l'aménagement des abords, pour un montant de 176.041,16 € HTVA ou 213.009,80 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport favorable de l'auteur de projet, le bureau d'études "Architectes Associés S.A." représentée par Monsieur Yves JACQUES sur ledit décompte en date du 20 mai 2011;

Considérant que le montant dudit décompte excède de + de 10% le montant "base de commande" du présent marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à l'occasion des modifications budgétaires approuvées en sa séance du 20 juin 2011, à l'article 10401/72360;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1: D'approuver l'avenant n° 12 (décompte 20ter) du marché "Synergie Commune-CPAS - Travaux de rénovation intérieure du site "Société coopérative" - Lot 1 (Travaux gros oeuvre et parachèvements)" relatif à l'aménagement des abords, pour le montant total en plus de 176.041,16 € HTVA ou 213.009,80 €, TVAC (21%).

Article 2: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- POINT n° 16 .**
Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2011 pour favoriser l'entretien des voiries communales et infrastructures sportives -
Délibération du Collège communal du 29 août 2011 - Ratification - Vote
- M. HEUSKIN s'étonne de cette demande de subsides pour la réalisation de trottoirs, dans le cadre d'un projet favorisant l'entretien des infrastructures sportives.
- M. le Bourgmestre explique que le dossier du Ministre FURLAN ne concerne pas uniquement les infrastructures, mais également les voiries communales.
- Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 relative au renouvellement pour 2011 d'une subvention de fonctionnement pour favoriser l'entretien des voiries communales et des infrastructures sportives;
Considérant que la Commune est en droit de solliciter un subside maximum de 19.140,00 €;
Considérant l'intérêt pour la Commune de solliciter avant le 15 septembre 2011 ce subside en vue de cofinancer la réalisation en régie communale, avant la prochaine période hivernale, de trottoirs en revêtement hydrocarboné dans les rues suivantes : Petite Spinette, rue des Pinsonniers, rue de l'Ype, rue des Waides et Clos del Creux à Melen, pour une superficie globale estimée à 3.712,70 m²;
Vu le rapport dressé par le service de l'Équipement;
Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2011 décidant d'approuver le devis estimatif du projet des fournitures requises pour les travaux de réfection des trottoirs dans les rues de la "Cité Grailet" pour le montant estimé à 28.959,00 € HTVA ou 35.040,00 € TVAC, et de solliciter auprès de la DGO5 du SPW la subvention pour l'année 2011 prévue pour favoriser l'entretien des voiries communales, pour le montant maximum de 19.140,00 €.
Considérant l'intérêt financier de la Commune;
Considérant que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit à l'article 421/14002-2011 du budget communal; que le crédit relatif à la recette sera inscrit à l'article 42147/66451-2011 à l'occasion des prochaines modifications budgétaires;
Considérant que le produit de la subvention, soit la somme de 19.140,00 €, sera inscrit à l'article 42147/66451-2011 du budget communal à l'occasion des prochaines modifications budgétaires;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **RATIFIE** la délibération du Collège communal susvisée du 29 août 2011 relative à l'octroi du subside précité.
- POINT n° 17 .**
Marché public - Réfection de la rue des Coteaux et de la rue des Champs - Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vote
- Pour des raisons d'ordre budgétaire (le véhicule des menuisiers étant à remplacer d'urgence), le Bourgmestre propose le retrait de ce point
Cette proposition est admise à l'unanimité.
- POINT n° 18 .**
Travaux de sécurisation de l'École de Micheroux rue P. d'Andrimont - Délibération du Collège communal
- M. DESMIT explique qu'il s'agit de travaux d'aménagement de sécurité à effectuer à la demande des pompiers. Il ajoute que le percement de la baie pour l'installation de la porte de secours, de même que le placement de l'escalier de secours, seront effectués en interne par les ouvriers communaux.
- M. CRENIER souhaite que les pompiers fassent une nouvelle visite de contrôle à l'école lorsque les travaux auront été réalisés.

du 5 septembre 2011 M. le Bourgmestre répond que cette visite est prévue.

- Ratification - Vote

Vu la délibération du Collège communal du 5 septembre 2011 relative à la sécurisation de l'école de Micheroux, rue Paul d'Andrimont 117/119;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
Vu l'arrêté du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **RATIFIE** la délibération susmentionnée.

POINT n° 19 .

Marché public -
Etablissement d'un rapport de synthèse sur l'état de conservation du préau de l'école communal de Melen "La Joliette" sise avenue Jean Jaurès à Soumagne à réaliser en extrême urgence - Convention d'honoraires, devis estimatif, mode de passation et désignation de l'auteur de projet - Délibération du Collège communal du 12 septembre 2011 - Ratification - Vote

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2011 choisissant la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17, §2, 1°, c (urgence impérieuse) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, en vue d'attribuer le présent marché de services relatif à l'établissement d'un rapport de synthèse sur l'état de conservation du préau de l'école communale sise avenue Jean Jaurès n°103 à Soumagne, désignant le bureau d'études "Architectes Associés", rue du Vieux Bac n° 5 à 4140 Sprimont, en qualité d'auteur de projet pour l'établissement d'un rapport de synthèse sur l'état de conservation du préau de l'école communale sise avenue Jean Jaurès n°103 à Soumagne, pour un montant de 29,95 euros/heure HTVA (21%) ou 36,24 euros/heure TVA (21%) et arrêtant la convention d'honoraires destinée à lier l'auteur de projet à la Commune, telle que dressée par le service administratif des Travaux;
Attendu qu'il a été nécessaire de prendre les décisions précitées en urgence, vu l'état de dégradation du préau et les risques éventuels de chutes de débris de béton;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, §2, 1°, c (urgence impérieuse);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant qu'à ce jour il n'est pas permis d'établir avec exactitude le devis estimatif détaillé des travaux à réaliser et de la mission d'établissement du rapport qui s'y rapporte;
Considérant néanmoins qu'un crédit de 45.000,00 € est inscrit à l'article 72201/72452-2011 du budget communal approuvé en séance du Conseil communal du 13 décembre 2010 et qu'il devrait être suffisant pour pourvoir à cette dépense imprévue;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1311-5;
A l'unanimité, **RATIFIE** la délibération du Collège communal du 12 septembre 2011 susmentionnée.

POINT n° 20 .

Marchés publics -

A une question de M. RODEYNS, Mme DANIEL répond que l'ensemble du projet (gradins et aménagements techniques) sera subventionné par la

<p>Avant-projet des travaux d'aménagement de tribunes de gradins, ventilation et sécurisation de la salle de spectacles du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne - Marché à lots - Conditions, devis estimatif - Délibération du Collège communal du 11 juillet 2011 - Ratification - Vote</p>	<p>Communauté française et que des places pour les personnes à mobilité réduite sont prévues.</p> <p>Mme WUSTENBERGHS estime que ce projet est très coûteux. Elle demande s'il n'est pas possible de réaliser ces travaux à moindre coût.</p> <p>Mme DANIEL répond que les exigences de la Communauté française sont très pointues, notamment en ce qui concerne les consignes de sécurité; par exemple, une passerelle technique est obligatoire.</p> <p>Le Bourgmestre ajoute la désignation de l'auteur de projet est intervenue à l'issue d'un marché public organisé sous forme de concours en suivant l'avis d'un jury d'experts.</p> <p>A une question de Mme WUSTENBERGHS, Mme DANIEL répond que l'acoustique de la salle sera meilleure après les travaux, ne fut-ce que par la présence des gradins.</p>
---	--

A une question de M. Michel MORDANT, Mme DANIEL précise que l'encombrement du gradin a été réduit au maximum de sorte que la salle puisse encore accueillir d'autres activités, notamment les cours de gymnastique.

Considérant l'intérêt de mieux accueillir le public dans la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne et d'améliorer la ventilation et la sécurisation de ladite salle;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité des deux premières phases de travaux d'aménagement de cette salle réalisées sur fonds propres en 1994 et en 2001;

Vu sa délibération du 22 septembre 2008 arrêtant provisoirement le devis estimatif du projet au montant de 179.300,00 € et décidant de solliciter les subventions prévues en cette matière auprès de la Communauté française en vue de cofinancer le projet en cause;

Vu la dépêche ministérielle du 16 décembre 2010 marquant son accord sur le projet permettant de mettre les travaux en concurrence et arrêtant provisoirement le montant de l'intervention financière de la Communauté française à concurrence de 70% d'un montant subventionnable de 157.850,00 € TVA et frais généraux compris;

Vu sa délibération du 26 avril 2011 arrêtant le projet de marché public de services en vue de désigner l'auteur de projet pour les travaux considérés;

Vu sa délibération du 16 mai 2011 attribuant ledit marché de services d'études à la firme "ARCHITECTES ASSOCIES S.A.", rue du Vieux Bac, 5 à 4140 Sprimont;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/SAT/659 régissant ledit marché public de services;

Vu l'avant-projet des travaux d'aménagement de la salle de spectacles, tel que dressé le 30 juin 2011 par le bureau "ARCHITECTES ASSOCIES", celui-ci comprenant :

- un lot de travaux comprenant l'installation de passerelles techniques et d'évacuation de secours, l'aménagement de sorties, l'installation de ventilation de la salle et l'adaptation d'installations électriques, pour le montant estimé à 71.025,65 € HTVA ou 85.941,04 € TVAC (21%);

- un lot relatif à la fourniture et à l'installation d'une tribune télescopique de 125 places et de 77 sièges amovibles avec le dispositif de rangement et de transport, pour le montant estimé à 76.755,00 € HTVA ou 92.873,55 € TVAC;

Considérant que la dépense est globalement estimée à 147.780,65 € HTVA ou 178.814,59 € TVAC; qu'elle sera financée par fonds propres et par subsides (70%);

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2011 arrêtant, vu l'urgence, l'avant-projet des travaux d'aménagement de gradins, de sécurisation et de ventilation de la salle de spectacles du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne, tel que dressé le 30 juin 2011 par le bureau "Architectes Associés", pour les montants précités, soit globalement 147.780,65 € HTVA ou 178.814,59 € TVAC, ainsi que les conditions techniques du marché définies par les cahiers spéciaux des charges dressés le 30 juin 2011 et notifiant au bureau "ARCHITECTES ASSOCIES" de Sprimont la suite de sa mission d'étude du projet pour exécution conformément au cahier spécial des charges N° 2011/SAT/659;

Considérant qu'un crédit de 153.500,00 € est inscrit à l'article 762/74198-2011; que le montant du crédit complémentaire nécessaire sera inscrit à l'article précité du budget communal extraordinaire à l'occasion des prochaines modifications budgétaires;

Vu les motifs invoquant l'urgence;

Considérant leur bien-fondé;

Vu le décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application des articles 4 et 6 du décret précité;

Vu les articles L1222-3, L1222-4, L1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal précitée du 11 juillet 2011.

POINT n° 21

Marchés publics - Projet des travaux de scénographie, ventilation et sécurisation de la salle de spectacles du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne et d'aménagement d'une tribune télescopique et sièges de parterre - Conditions, devis estimatifs, modes de passation des marchés, avis de marché, plan de sécurité et santé, subsides - Vote

- 21.1** Marché public - Travaux de scénographie, sécurisation et ventilation de la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne - conditions, devis estimatif, mode de passation, avis de marché, demande de subside
- Considérant l'intérêt d'améliorer l'accueil du public, la qualité de la scénographie, la ventilation et la sécurisation dans la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité des deux premières phases de travaux d'aménagement de cette salle réalisées sur fonds propres en 1994 et en 2001;
- Vu sa délibération du 22 septembre 2008 arrêtant provisoirement le devis estimatif du projet au montant de 179.300,00 € et décidant de solliciter les subventions prévues en cette matière auprès de la Communauté française en vue de cofinancer le projet en cause;
- Vu la dépêche ministérielle du 16 décembre 2010 marquant son accord sur le projet permettant de mettre les travaux en concurrence et arrêtant provisoirement le montant de l'intervention financière de la Communauté française à concurrence de 70% d'un montant subventionnable de 157.850,00 € TVA et frais généraux compris;
- Vu sa délibération du 26 avril 2011 arrêtant le projet de marché public de services en vue de désigner l'auteur de projet pour les travaux considérés;
- Vu sa délibération du 16 mai 2011 attribuant ledit marché de services d'études à

la firme "ARCHITECTES ASSOCIES S.A.", rue du Vieux Bac, 5 à 4140 Sprimont;
Vu sa délibération de ce jour ratifiant la délibération du Collège communal du 11 juillet 2011 approuvant l'avant-projet des travaux d'aménagement de la salle de spectacles, tel que dressé le 30 juin 2011 par le bureau "ARCHITECTES ASSOCIES";

Vu sa délibération de ce jour approuvant le projet complémentaire de marché public relatif à la fourniture et l'installation d'une tribune télescopique et de sièges de parterre, pour le montant complémentaire de 83.920,00€ htva ou 101.543,20 € TVAC;

Vu le projet de marché public relatif aux travaux de scénographie, sécurisation et ventilation de la salle précitée, dressé le 12 août 2011, pour le montant de 75.330,65 € HTVA ou 91.150,09 € TVAC (21%);

Considérant qu'un crédit de 153.500,00 € est inscrit à l'article 762/74198-2011; que le montant du crédit complémentaire nécessaire sera inscrit à l'article précité du budget communal extraordinaire à l'occasion des prochaines modifications budgétaires;

Vu le projet d'avis de marché;

Vu le plan général de sécurité et de santé;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer par adjudication publique le présent marché public relatif aux travaux de scénographie, sécurisation, passerelles techniques, ventilation et électricité;

Vu le décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application des articles 4 et 6 du décret précité;

Vu les articles L1222-3, L1222-4, L1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1er;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la dépêche de la Direction Générale des Infrastructures de la Communauté française en date du 19 septembre 2011;

Considérant que le dossier d'attribution du présent marché doit parvenir au Pouvoir subsidiant au plus tard le 15 novembre 2011;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Art. 1er: le projet des travaux de scénographie, sécurisation et ventilation de la salle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne, pour le montant estimé à 75.330,65 € HTVA ou 91.150,09 € TVAC (21%) est approuvé. Les conditions du présent marché sont celles énoncées au cahier spécial des charges dressé le 12 août 2011 par le bureau d'études "Architectes Associés" de Sprimont.

Art. 2 : le projet d'avis de marché ainsi que le plan général de sécurité et de santé sont approuvés.

Art. 3: le présent marché "Scénographie et travaux divers" sera attribué par

adjudication publique.

Art. 4: le subside prévu en cette matière pour les travaux précités sera sollicité par le Collège communal auprès de la Communauté Française au terme de la procédure d'adjudication publique relative au présent marché, dans le délai fixé par le Pouvoir subsidiant, à savoir avant le 15 novembre 2011.

21.2

Marché public -
Fourniture et
installation d'une
tribune télescopique
et sièges de parterre
pour la salle de
spectacle du Centre
culturel sise rue
Pierre Curie à
Soumagne -
Conditions, devis
estimatif, mode de
passation, avis de
marché, demande
de subside

Considérant l'intérêt d'améliorer les conditions d'accueil du public dans la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité des deux premières phases de travaux d'aménagement de cette salle réalisées sur fonds propres en 1994 et en 2001;

Vu sa délibération du 22 septembre 2008 arrêtant provisoirement le devis estimatif du projet au montant de 179.300,00 € et décidant de solliciter les subventions prévues en cette matière auprès de la Communauté française en vue de cofinancer le projet en cause;

Vu la dépêche ministérielle du 16 décembre 2010 marquant son accord sur le projet permettant de mettre les travaux en concurrence et arrêtant provisoirement le montant de l'intervention financière de la Communauté française à concurrence de 70% d'un montant subventionnable de 157.850,00 € TVA et frais généraux compris;

Vu sa délibération du 26 avril 2011 arrêtant le projet de marché public de services en vue de désigner l'auteur de projet pour les travaux considérés;

Vu sa délibération du 16 mai 2011 attribuant ledit marché de services d'études à la firme "ARCHITECTES ASSOCIES S.A.", rue du Vieux Bac, 5 à 4140 Sprimont;

Vu sa délibération de ce jour ratifiant la délibération du Collège communal du 11 juillet 2011 approuvant l'avant-projet des travaux d'aménagement de la salle de spectacles, tel que dressé le 30 juin 2011 par le bureau "ARCHITECTES ASSOCIES";

Vu sa délibération de ce jour approuvant le projet de marché public pour les travaux de scénographie, sécurisation et ventilation de la salle de spectacles, pour le montant de 75.330,65 € HTVA ou 91.150,09 € TVAC (21%);

Vu le projet des travaux d'aménagement de la tribune télescopique et de sièges de parterre, dressé le 12 août 2011, pour le montant de 83.920 € HTVA ou 101.543,20 € TVAC (21%);

Considérant qu'un crédit de 153.500,00 € est inscrit à l'article 762/74198-2011; que le montant du crédit complémentaire nécessaire sera inscrit à l'article précité du budget communal extraordinaire à l'occasion des prochaines modifications budgétaires;

Vu le projet d'avis de marché;

Vu le plan général de sécurité et de santé;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le présent marché relatif à la fourniture et au placement de la tribune télescopique et sièges de parterre par appel d'offres général;

Vu le décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application des articles 4 et 6 du décret précité;

Vu les articles L1222-3, L1222-4, L1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1er;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la dépêche de la Direction Générale des Infrastructures de la Communauté française en date du 19 septembre 2011 relative à la présente procédure de marché public;

Considérant que le dossier d'attribution du marché doit parvenir au Pouvoir subsidiant au plus tard le 15 novembre 2011;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Art. 1er: le projet de marché relatif à la fourniture et au placement d'une tribune télescopique et de sièges de parterre dans la salle précitée, pour le montant estimé à 83.920 € HTVA ou 101.543,20 € TVAC (21%), est approuvé. Les conditions du présent marché sont celles énoncées au cahier spécial des charges dressé le 12 août 2011 par le bureau d'études "Architectes Associés" de Sprimont.

Art. 2 : le projet d'avis de marché ainsi que le plan général de sécurité et de santé sont approuvés.

Art. 3: le marché sera attribué par appel d'offres général.

Art. 4: le subside prévu en cette matière pour les travaux précités sera sollicité par le Collège communal auprès de la Communauté française au terme de la procédure d'appel d'offres général relative au présent marché, dans le délai fixé par le Pouvoir subsidiant, à savoir avant le 15 novembre 2011.

POINT n° 22 .

Marché public - Sel de déneigement - Conditions, devis estimatif, mode de passation, convention bilatérale avec la Province de Liège - Délibération du Collège communal du 27 juin 2011 - Ratification - Vote

M. DESMIT explique qu'il s'agit d'un marché passé par la Province de Liège qui nous permettrait de disposer d'un stock de 300 tonnes de sel de déneigement pour l'année. Il n'y a pas de coût d'entretien ni de frais supplémentaires d'entreposage, **ceux-ci étant pris en charge par la Province qui a fait l'acquisition d'un hangar d'une capacité de 25.000 tonnes.** Ce système permettra à la Commune d'aller chercher au fur et à mesure le sel nécessaire, **d'éviter les ruptures de stock et l'augmentation substantielle des prix en résultant. 55 communes sur les 84 que compte la Province ont adhéré à ce système.**

M. NAVEAU estime que le placement de pneus neige devrait être obligatoire, comme c'est le cas, par exemple en Suisse.

M. le Bourgmestre précise que dans les régions montagneuses, la situation n'est pas la même. Par ailleurs, ils utilisent du gravier pour permettre une meilleure adhérence, ce qui est beaucoup plus néfaste pour nos routes et nos réseaux d'égouttage. En ce qui concerne l'obligation de pneus neige, ce n'est pas une compétence du Conseil communal...

A une question de M. RODEYNS, M. DESMIT répond que la quantité de 300 tonnes a été estimée par rapport aux besoins des années antérieures.

MM. DESMIT et DELCHEF précisent que ce marché est prévu pour un an, comme c'est le cas pour celui du gaz et de l'électricité. La situation sera donc réexaminée l'an prochain.

Vu les difficultés d'approvisionnement en sel de déneigement rencontrées par nos services techniques en 2010-2011;

Attendu que les communes de la Province de Liège souhaitent participer à l'acquisition groupée de produit de déneigement;

Attendu qu'il apparaît que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour réaliser ce type de marché au regard de son territoire pertinent;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution;

Attendu que le Collège provincial de Liège a, par sa décision du 16 juin 2011 décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marchés de fourniture pour l'hiver 2011-2012 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique avec publication européenne, le marché en cause;

Vu la convention appelée à régir les obligations et devoirs de la Province de Liège et des Communes partenaires;

Considérant la nécessité de communiquer la décision d'adhésion de la Commune à ce marché public dans les plus brefs délais afin de permettre à la Province de Liège d'obtenir dans les plus brefs délais les offres de prix dans le cadre de l'adjudication publique avec publication européenne précitée, de sorte que la Commune puisse disposer des stocks de sel de déneigement dès le mois d'octobre 2011;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2011 mandatant La Province de Liège, au nom de la Commune, pour l'attribution dans le cadre d'une centrale d'un marché relatif à l'acquisition de sel de déneigement pour les besoins des communes et approuvant la convention de partenariat entre la Province de Liège et la Commune ainsi que le cahier spécial des charges appelé à régir le marché, par voie d'adjudication publique avec publication européenne;

Considérant que le Collège communal marquera son accord sur l'attribution de ce marché avant que le Collège provincial ne procède à son attribution définitive et à sa notification

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution;

Vu les articles L1222-3, L1222-4 et L1311-5 du Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'urgence;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 421/14013 du budget communal;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal précitée.

La présente délibération est adressée au Collège provincial.

POINT n° 23 .
 Marché public -
 Achat de pierres
 0/20D grès -
 Conditions, devis
 estimatif et mode de
 passation - Vote

Considérant qu'il s'indique de constituer un stock de pierres 0/20D grès utilisées pour la réalisation de travaux d'égouttage dans différentes rues de l'entité;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° 2011/ST/732 pour le marché "Achat de pierres 0/20D grès";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.200,00 € HTVA ou 8.712,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 87702/73551 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1: D'arrêter la description technique N° 2011/ST/732 et le montant estimé du marché "Achat de pierres 0/20D grès", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.200,00 € HTVA ou 8.712,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 87702/73551.

POINT n° 24 .
 Marché public -
 Crédits d'impulsion
 - Réfection de
 chemins agricoles et
 aménagement d'un
 trottoir -
 Approbation de
 l'avis de marché -
 Vote

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2011 approuvant le cahier spécial des charges, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/674 relatif au marché "Crédits d'impulsion - Réfection de chemins agricoles et aménagement d'un trottoir"

établi par le Service Marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (REFECTION DE CHEMINS AGRICOLES), estimé à 89.265,00 € HTVA ou 108.010,65 €, TVAC (21%)

* Lot 2 (REALISATION D'UN TROTTOIR A EVEGNEE-TIGNEE), estimé à 97.861,00 € HTVA ou 118.411,81 €, TVAC (21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 187.126,00 € HTVA ou 226.422,46 €, TVAC (21%);

Considérant que la Région wallonne a marqué son accord sur le cahier spécial des charges N° 2011/MOB/674 et que plus rien ne s'oppose dès lors à la poursuite de la procédure;

Vu le projet d'avis de marché annexé à la présente, établi par le Services Marchés publics;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153 et sera financé par subsides de la Région wallonne et fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1: D'arrêter le projet d'avis de marché annexé à la présente, établi par le Service Marchés publics.

Article 2: De faire publier le dit avis de marché au Bulletin des Adjudication.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42302/73153.

POINT n° 25 .
 Marché public -
 Conclusion d'un
 contrat relatif au
 traitement de
 dératiation sur le
 territoire communal
 - Conditions, devis
 estimatif et mode de
 passation - Vote

Considérant que le précédent marché public relatif au traitement de dératiation sur le territoire communal est arrivé à échéance et qu'il convient dès lors de lancer une nouvelle procédure de marché afin de désigner la société qui sera dorénavant chargée d'assurer ce service;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/ENV/734 relatif au marché "Conclusion d'un contrat relatif au traitement de dératiation sur le territoire communal" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € HTVA ou 3.500,00 €, TVAC (21%), soit 11.570,25 € HTVA ou 14.000,00 €, TVAC (21%) pour quatre ans, le marché étant tacitement reconductible trois fois;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015, article 875/12406 et sera financé

par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/ENV/734 et le montant estimé du marché "Conclusion d'un contrat relatif au traitement de dératization sur le territoire communal", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € HTVA ou 3.500,00 €, TVAC (21%), soit 11.570,25 € HTVA ou 14.000,00 €, TVAC (21%) pour quatre ans, le marché étant tacitement reconductible trois fois.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015, article 875/12406.

POINT n° 26 .

Marché public -

Conclusion d'un contrat de leasing en vue de l'acquisition d'une classe

modulaire pour

l'école de Haute-

Melen - délibération

du Collège

communal du 22

août 2011 -

Ratification - Vote

M. BRZAKALA précise qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre.

A M. KERIS, qui estime que des classes supplémentaires devraient être construites, M. le Bourgmestre répond que des locaux ont déjà été aménagés là où c'était possible, mais que la Commune ne dispose plus des terrains nécessaires. Par ailleurs la population scolaire de cette école peut fluctuer. Elle est importante pour le moment car beaucoup de familles avec enfants se sont installées dans les nouveaux lotissements, mais il est impossible de prévoir s'il y aura toujours autant d'enfants dans quelques années... La formule "modulaire" est donc un bon choix auquel des communes de plus en plus nombreuses ont recours, d'autant plus que si le module n'est plus nécessaire dans cette implantation, il pourra être déplacé là où cela s'avérera nécessaire.

Vu la délibération relative à l'objet susmentionné prise par le collège communal, vu l'urgence, en date du 1er août 2011, laquelle arrête les conditions, l'estimation et le mode de passation du marché ainsi que la liste des firmes à consulter;

Vu la délibération prise par le collège communal en date du 22 août 2011, laquelle décide l'attribution du marché à l'unique offre reçue, à savoir celle de la société DEGOTTE UNITS SA, Rue de Hermée, 246 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 1.095,00 € HTVA ou 1.324,95 €, TVAC (21%) par mois pendant 24 mois;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit et sera inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire des exercices 2011 et suivants, articles 722/21103 et 722/74851 et sera financé par fonds propres;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité,

RATIFIE les décisions du collège communal susvisées.

POINT n° 27 .

Marché public -

Acquisition de

quatre "sièges

visiteurs 4 pieds"

pour la MCAE -

Recours au marché

du Service Public de

Considérant que la responsable de la crèche communale souhaite faire l'acquisition de quatre sièges afin de pouvoir accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions;

Attendu que la Commune a signé, en date du 4 décembre 2008, une convention non contraignante avec le Service Public de Wallonie afin de bénéficier des conditions de ses marchés publics;

Attendu que le marché du SPW relatif à la fourniture de "sièges visiteurs 4 pieds" a été attribué à la société BERHIN-MAGUIN, Avenue Prince de Liège,

Wallonie - Vote

205 à 5100 JAMBES;

Attendu que les conditions de ce marché sont valables du 1er mars 2009 au 31 décembre 2012;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'acquérir les quatre sièges nécessaires auprès de la société BERHIN-MAGUIN;

Considérant que, pour le marché "Acquisition de quatre "sièges visiteurs 4 pieds" pour la MCAE ", l'estimation s'élève à 272,00 € HTVA ou 329,12 €, TVAC (21%);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/74151;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er: D'approuver la proposition de recourir au marché public du Service Public de Wallonie relatif à la fourniture de "sièges visiteurs 4 pieds".

Article 2: De passer commande des sièges nécessaires auprès de la société BERHIN-MAGUIN pour un montant maximal de 272,00 € HTVA ou 329,12 €, TVAC (21%).

Article 3: D'effectuer le paiement suivant les dispositions prévues dans le marché et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/74151.

POINT n° 28 .
 Marché public -
 Fourniture de
 produits de
 boulangerie pour
 diverses
 manifestations -
 Conditions, devis
 estimatif et mode de
 passation - Vote

Considérant que le précédent marché public relatif à la fourniture de produits de boulangerie est arrivé à son terme et qu'il s'indique dès lors de relancer une nouvelle procédure de marché afin de désigner la ou les boulangeries qui seront dorénavant chargées de nous fournir ces marchandises;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/AG/735 relatif au marché "Fourniture de produits de boulangerie pour diverses manifestations" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (PAIN), estimé à 1.120,00 € HTVA ou 1.187,20 €, TVAC (6%)

* Lot 2 (TARTES), estimé à 1.800,00 € HTVA ou 1.908,00 €, TVAC (6%)

* Lot 3 (PATISSERIE), estimé à 2.720,00 € HTVA ou 2.883,20 €, TVAC (6%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.640,00 € HTVA ou 5.978,40 €, TVAC (6%) pour trois ans;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité selon la technique dite du "marché stock" et ce pour une durée déterminée prenant cours dès notification de l'attribution du marché à

l'adjudicataire pour se terminer le 31 décembre 2014;
 Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014, articles 105/12316, 562/12302, 72201/12302, 72204/12302, 76102/12402, 76103/12402, 762/12422, 76203/12402, 763/12316, 76302/12316, 76401/12402, 76402/12402, 843/12302, 844/12302, 84401/12317, 84401/12402, 871/12302 et 871/12402;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres;
 A l'unanimité,

DECIDE

Article 1: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/AG/735 et le montant estimé du marché "Fourniture de produits de boulangerie pour diverses manifestations", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.640,00 € HTVA ou 5.978,40 €, TVAC (6%) pour trois ans.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité selon la technique dite du "marché stock" comme mode de passation du marché.

Article 3: Les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014, articles 105/12316, 562/12302, 72201/12302, 72204/12302, 76102/12402, 76103/12402, 762/12422, 76203/12402, 763/12316, 76302/12316, 76401/12402, 76402/12402, 843/12302, 844/12302, 84401/12317, 84401/12402, 871/12302 et 871/12402.

Article 4: Ce marché est valable pour une durée déterminée prenant cours dès notification de l'attribution du marché à l'adjudicataire pour se terminer le 31 décembre 2014.

POINT n° 29 .
 Octroi d'un subside
 à la "Confrérie du
 Roux" - Vote

Attendu qu'un crédit de 500 euros est inscrit à l'article 521/332.02 du budget communal de l'année 2011 pour l'octroi d'un subside à la " Confrérie du Roux";
 Attendu que la demande de subside ci-après est conforme au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire sur la confection des budgets communaux pour l'année 2011;

A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1er: d'allouer le subside pour l'année 2011 à la "Confrérie du Roux" pour l'organisation du 20ème anniversaire;

Article 2: la présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution;

Article 3: un rapport de contrôle de la bonne utilisation de ce subside sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2012.

POINT n° 30 .
 "La promenade de
 Madame Paulus " :
 Convention avec

M. DELCHEF précise que la promenade dont question a été inaugurée en 2008. Un accord d'Infrabel avait été obtenu concernant le "droit de passage" sur un terrain leur appartenant, le long de la ligne TGV, mais la convention officielle n'avait pas encore été signée. Celle-ci est parvenue à la Commune en juin 2011.

Infrabel de passage sur le sentier le long du TGV - Vote

Il ajoute que ce passage est également emprunté pour la "Promenade des Terrils" qui est un chemin de "Grande randonnée".

Vu le projet d'aménagement d'une promenade rejoignant les pôles historiques de l'ancienne commune de Soumagne (à savoir l'ancien charbonnage du Bas-Bois, le Domaine provincial de Wégimont, l'église de Soumagne et le Musée de la Vie populaire);

Vu l'avantage pour l'itinéraire de ladite promenade de longer la ligne TGV qui traverse la commune de Soumagne de part en part;

Vu l'accord de principe obtenu auprès de la société Infrabel, gestionnaire du réseau de chemin de fer, d'occuper à titre précaire leur domaine public;

Vu la convention proposée en ce sens par la société Infrabel selon laquelle elle autorise la commune de Soumagne à occuper le bien décrit (aménagement d'un chemin de promenade pour les piétons) tandis que la commune s'engage à entretenir ledit sentier de promenade;

Considérant que la dite "Promenade de Madame Paulus" a été inaugurée en juin 2008 et qu'elle est régulièrement parcourue par des marcheurs;

Considérant que l'itinéraire du Sentier de Grande Randonnée GR412 (Route des Terrils) a été modifié et emprunte également le sentier aménagé le long du TGV; A l'unanimité, **APPROUVE** ladite convention, ci-annexée, avec la société Infrabel et **CHARGE** la conseillère en mobilité de gérer ce dossier.

POINT n° 31 .
Sensibilisation à l'apiculture et à la protection des abeilles -
Convention de partenariat avec la Province de Liège -
Modification de la délibération du 28 mars 2011 - Vote

Revu sa délibération du 28 mars 2011 relative à l'adhésion de la Commune de Soumagne à la charte proposée par le Ministre wallon Benoît LUTGEN dans le cadre du projet "Commune Maya";

Attendu que, dans le même contexte de sensibilisation à l'apiculture et à la protection des abeilles, une convention de partenariat avec la Province de Liège, la Fédération royale provinciale d'Apiculture, l'asbl "les Amis de la Terre" et l'asbl "Centre provincial liégeois des Productions végétales et maraîchères" a été proposée à la Commune de Soumagne;

Considérant que lors de la séance susvisée, l'adhésion à cette convention a également été abordée et qu'un accord de principe a été formulé, sans toutefois être acté dans le procès-verbal;

Attendu qu'il s'indique de corriger dans ce sens ledit procès-verbal;

A l'unanimité, **DECIDE** d'ajouter à la délibération du 28 mars 2011 susvisée le paragraphe suivant : "DECIDE l'adhésion de la commune de Soumagne à la convention de partenariat : "projet de sensibilisation à l'apiculture" proposée par la Province de Liège."

POINT n° 32

Points supplémentaires examinés à la demande de conseillers communaux

32.1. Agenda sport édité par l'échevinat des sports et le centre sportif local - Critères

Ce point est examiné à la demande de M. RODEYNS.

Note explicative : "Au cours du mois d'août, l'échevinat des sports et le centre sportif local ont édité et distribué dans la commune l'agenda des sports 2011-2012.

En comparant les informations de cette brochure et le lien "Sports" du site internet communal, je constate qu'au moins un club actif sur le territoire de la commune et renseigné dans le site internet n'est pas repris dans l'édition 2011-2012 de la brochure.

Aussi, je souhaiterais connaître :

1. Quels sont les critères que doivent remplir les clubs, organisations ou groupement sportifs pour être repris dans l'agenda sports de la Commune ?

2. Qui a défini ces critères ?
3. Quand l'information a-t-elle été communiquée aux clubs, organisations ou groupements sportifs ?
4. Si aucun critère autre que d'être actif sur le territoire de la commune n'est requis, quelle est la justification de cette discrimination ?".

Réponse de l'Echevin : M. VAN DEN EYNDE répond que le seul critère, défini par l'échevinat, est d'être actif sur le territoire de la commune.

Un courrier a été transmis aux clubs et groupements sportifs le 3 mai 2011. Si un club ne figure pas dans l'agenda, c'est qu'il n'a pas donné suite au courrier qui lui a été adressé.

M. RODEYNS souhaite obtenir une copie de ce courrier.

M. VAN DEN EYNDE va le lui faire parvenir.

32.2 Proposition de motion relative au refus d'une amnistie des condamnations et sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme commis entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945 -
Vote

Ce point est examiné à la demande de M. RODEYNS.

Note justificative : "Il y a peu de temps, le Sénat a accepté de prendre en compte une proposition de loi du Vlaamse Belang qui vise à effacer, pour l'avenir tous les effets de condamnations et sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme "prétendument" commis durant la 2e guerre mondiale. Je propose donc de voter la motion suivante :

Vu que le Sénat a accepté de prendre en considération lors de sa séance du jeudi 12 mai 2011 une proposition de loi qui vise à effacer, pour l'avenir, tous les effets des condamnations et sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme "prétendument" commis entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945 et à instituer une commission chargée d'indemniser les victimes de la répression d'après-guerre ou leurs descendants;

Considérant que la loi Vermeylen de juin 1961 a permis aux personnes qui ont été condamnées pour fait répréhensibles pendant l'occupation d'obtenir une certaine réhabilitation moyennant un acte du condamné admettant qu'il s'est trompé, qu'il a été grugé;

Considérant que l'adoption d'une quelconque amnistie par une assemblée reviendrait à désavouer l'héroïsme des combattants et des résistants qui, au péril de leur vie, ont lutté contre l'occupant et aidé les victimes de la barbarie nazie;

Considérant que la population de Soumagne et environs a été particulièrement meurtrie par les deux conflits mondiaux comme en témoignent les nombreux monuments qui jalonnent notre commune;

Considérant que toute forme d'amnistie représenterait une remise en cause fondamentale de l'indispensable devoir de mémoire, fondé sur les valeurs universelles de respect, de tolérance et de non-discrimination, qui est patiemment enseigné aux jeunes générations;

Le Conseil communal de Soumagne

DEMANDE aux Présidents des partis démocratiques de refuser toute proposition de loi dont l'objet serait l'amnistie des condamnations encourues pour actes d'incivisme commis entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945 et/ou l'indemnisation des personnes condamnées pour ces faits.

PRIE les présidents des partis démocratiques de refuser, à l'avenir, la prise en considération d'une telle proposition de loi.

Cette délibération est adressée au Premier Ministre, au Président de la Chambre, au Président du Sénat, aux Présidents des partis politiques démocratiques francophones, néerlandophones et germanophones."

M. le Bourgmestre répond qu'une motion quasiment identique à celle proposée par M. RODEYNS a déjà été adoptée par le Conseil communal en janvier 2011. Il propose de renvoyer ladite motion au Président du Sénat en lui demandant de la relayer aux chefs de groupe.

M. RODEYNS est satisfait de cette proposition et retire sa demande de vote.

- 32.3 Aménagements en piste cyclable du chemin Militaire et du chemin reliant la rue du Centre et la rue du Fawtay : état d'avancement des projets, délais de réalisation** Ce point est examiné à la demande de M. Michel MORDANT :
- Note justificative : " Des aménagements, pour faciliter l'accès et l'utilisation de ces 2 chemins par les cyclistes ont été annoncé il y a un certain temps déjà. Actuellement, il n'y a aucun aménagement réalisé. Ces projets sont-ils toujours d'actualité et quels seront les délais de réalisation ?"
- Réponse de l'Echevin : M. DELCHEF répond que le point n°24 abordé au cours de cette séance répond à la question de M. M. MORDANT.
- 32.4 - Marché public - Souscription d'emprunts destinés au financement de dépenses extraordinaires - Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vote** Ce point est examiné à la demande de Mme Ginette NIWA.
- Compte tenu de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et des arrêtés d'exécution qui y sont liés;
- Considérant que cette législation est en vigueur depuis le 1er mai 1997;
- Considérant que la fourniture d'emprunts pour le financement d'investissements correspond à un service financier dans le sens de l'annexe 2, A de la loi du 24 décembre 1993;
- Sur proposition du Service des Finances;
- Compte tenu de l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
- A l'unanimité, **DECIDE**,
- Article 1: D'approuver le cahier des charges pour la fourniture d'emprunts servant au financement de l'administration.
- Article 2: Le marché comprend 3 lots, notamment:
- lot I révision quinquennale durée 5 an(s) 30.000,00 EUR
- lot II révision quinquennale durée 10 an(s) 237.400,00 EUR
- lot III révision quinquennale durée 30 an(s) 929.356,00 EUR
- Ensemble des lots : 1.196,756,00 EUR
- Article 3: d'attribuer le marché par le biais d'une adjudication publique.
- 32.5 Marché public - Acquisition d'un véhicule pour les menuisiers - Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vote** Ce point est examiné à la demande de Mme Ginette NIWA.
- Considérant que le véhicule Ford Transit habituellement utilisé par les menuisiers a été "interdit à la circulation" suite à sa récente présentation au centre de contrôle technique;
- Considérant que les réparations à réaliser afin de remédier aux différents dysfonctionnements épingleés par le contrôle technique représentent un budget très élevé qu'il est inopportun d'affecter à la remise en état d'un véhicule aussi ancien (1996);
- Considérant qu'il est dès lors proposé de procéder d'urgence à son remplacement, ce afin de permettre aux menuisiers de poursuivre leur travail

dans les meilleures conditions;

Considérant qu'il s'indique de recourir à un marché public afin de désigner la société auprès de laquelle sera acquis le nouveau véhicule;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/ST/740 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour les menuisiers" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/74352, à l'occasion des plus prochaines modifications budgétaires;

Considérant que cette dépense sera financée par emprunt;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/ST/740 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule pour les menuisiers", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42101/74352, à l'occasion des plus prochaines modifications budgétaires.

POINT n° 33 .
Interpellations
orales adressées par
des conseillers
communaux aux
membres du collège
communal

M. NAVEAU signale la présence d'une chicane dangereuse, rue Paul d'Andrimont, au carrefour de la rue de Heuseux. Il s'agit d'un trapillon à réparer qui est signalé par des balises depuis plusieurs semaines. Or, à hauteur de l'école, un trapillon identique été réparé très rapidement et impeccablement par la commune. Pourquoi cette différence de traitement ?

M. DESMIT répond que c'est en effet un gros problème... Le SPW, de même que les impétrants habituels (eau, gaz, électricité, ...) réfutent la propriété de ce trapillon, qui n'est pas un trapillon d'égout. Si le SPW n'effectue pas les travaux rapidement, la Commune s'en chargera, même si ce n'est pas son rôle. Quant au trapillon réparé à hauteur de l'école, il s'agissait d'un trapillon de l'égout dont l'entretien est du ressort de la commune.

M. RODEYNS s'étonne que les services communaux n'aient pas procédé à la tonte des terrains de football d'Ayeneux.

M. le Bourgmestre répond que les services communaux tondent régulièrement les terrains de foot, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Il rappelle que la Commune est en conflit avec le Club d'Ayeneux et que dans l'attente d'une décision de justice, ce type de service ne sera plus rendu au Club.

M. HEUSKIN fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne la situation de la banque Dexia et du Holding communal.

M. le Bourgmestre répète qu'il est heureux de ne pas avoir budgété de dividende Dexia et de n'avoir pas souscrit à la recapitalisation sollicitée en 2009 par le Holding communal à un moment où la situation du groupe bancaire s'annonçait déjà très bancal.

Le Secrétaire communal ajoute que la décote des actions de Dexia n'aura d'impact que sur le bilan (le patrimoine) de la commune et non sur le budget puisque, comme l'a rappelé le Bourgmestre, la précaution a été prise de ne prévoir aucun dividende DEXIA au budget.

M. CRENIER demande pourquoi la peinture au sol qui rappelle l'obligation de rouler à 50 km/heure n'a pas été refaite rue de Heuseux.

M. le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une voirie régionale, mais qu'une réunion est prévue prochainement avec le SPW et que plusieurs dossiers vont être abordés, dont celui-ci.

M. KERIS demande si un éclairage pourrait être installé dans la venelle qui relie la rue Louis Pasteur au parking de la Maison communale. Celle-ci est régulièrement empruntée par les gens qui se rendent au terrain de football de la RAMM.

M. le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une voirie privée, mais qu'il va examiner la situation et voir ce qu'il est possible de faire.

M. CRENIER relaye la plainte des commerçants du Delhaize et du Traffic concernant l'attitude de certains élèves de l'Athénée qui crée des troubles dans les commerces alors qu'ils sont censés être à l'école et sur le parking situé en dessous de la rampe d'accès vers le Tom & Co.

M. le Bourgmestre répond que la Police est au courant de la situation et que la Cellule de l'Absentéisme scolaire a été informée du problème. Il ajoute que celui-ci doit être réglé en collaboration avec la Direction de l'établissement scolaire.

M. M. MORDANT et CRENIER signalent que le banc de la rue Sonkeu est très mal fréquenté en soirée (vacarme, trafic de drogue,...).

M. le Bourgmestre signalera le problème à la police. Il signale toutefois que d'importantes actions, notamment dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues, ont été menées par la Police cet été, mais que les agents ne peuvent malheureusement pas être partout en même temps.

A une question de M. M. MORDANT, M. DELCHEF répond que l'éclairage des bâtiments publics, grâce à l'installation de branchements spécifiques, peut à présent être dissocié de celui des routes. Il s'éteint à 23 heures en semaine et à 02 heures le week-end, pour des raisons d'économies.

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

POINT n° 34 .
Constitution d'une réserve de recrutement de bibliothécaires gradués - Liste des candidats versés - Vote

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2011 décidant de lancer un appel public en vue de constituer une réserve de recrutement de bibliothécaires gradué(e)s B1;

Vu le procès-verbal des épreuves qui se sont déroulées le mercredi 29 juin 2011 (épreuve écrite) et le samedi 23 juillet 2011 (épreuve orale);

Attendu que les candidats suivants ont satisfait aux deux épreuves :

- M. CRAHAY Patrick,
- Melle FORIR Muriel,
- Mme HELLEBRANDT Evelyn,
- Mme ROBERT Isabelle,
- Mme SPRONCK Jeannine,
- Mme WINDAL Sabine,

Vu le statut administratif du personnel communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE : Conformément à l'article 1er du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal, les personnes suivantes sont versées dans la réserve de recrutement de bibliothécaires gradué(e)s, dont la validité est de deux ans à compter de la date du procès-verbal des épreuves de recrutement, à savoir le 23 juillet 2011 :

- M. CRAHAY Patrick, né le 29/07/79, domicilié rue des Wallons 92 à 4000 Liège,
- Melle FORIR Muriel, née le 26/04/83, domiciliée rue de l'Eglise 7 à 4640 Awans,
- Mme HELLEBRANDT Evelyn, née le 29/02/80, domiciliée route du Pays de Liège 56 à 4671 Saive,
- Mme ROBERT Isabelle, née le 20 août 79, domiciliée Vieille Voie 5 à 4950 Ondeval,
- Mme SPRONCK Jeannine, née le 25/03/63, domiciliée rue Ways 13 à 4632 Cerexhe-Heuseux,
- - Mme WINDAL Sabine, née le 24/07/64, domiciliée Rue André Renard 16 à 4624 Romsée.

POINT n° 35 .
Promotion de deux agents au grade de contremaîtres C5 - Vote

Vu la délibération du collège communal du 30 mai 2011 décidant de lancer un appel interne en vue de la promotion de deux agents au grade de contremaître C5;

Attendu que la dépense a été prévue lors de l'élaboration des prévisions en matière de personnel pour l'année 2011;

Attendu que les agents suivants ont posé leur candidature :

- M. Jean-Marie DELHAYE, domicilié à 4630 Soumagne, rue Bois l'Evêque, 12;
- M. Jean-Marc MEDERY, domicilié à 4630 Soumagne, Bois de Micheroux, 16;
- M. Stéphane MERLO, domicilié à 4630 Soumagne, rue des Heids, 15;

Vu le procès-verbal des épreuves qui se sont déroulées le 8 juin 2011 attestant que MM. DELHAYE, MEDERY et MERLO ont réussi les épreuves;

Attendu que ces trois agents remplissent toutes les conditions en vue d'une

promotion au grade de contremaître C5 (évaluation au moins positive et années d'ancienneté);

Attendu qu'il a été procédé à l'analyse des titres et mérites de chaque candidat;
Vu le statut administratif du personnel communal et plus particulièrement le chapitre 9 (carrière des agents - évolution et promotion), article 5, qui précise que l'agent qui a satisfait à un examen de promotion conserve, durant toute sa carrière, les titres à la nomination acquis par la réussite de ces épreuves;

PROCEDE, au scrutin secret, à la promotion au premier emploi de contremaître C5;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant :

- M. DELHAYE obtient 22 voix

- M. MEDERY obtient 1 voix

- M. MERLO obtient 0 voix

En conséquence, **DECIDE**:

Article 1er: M. DELHAYE est promu au grade de contremaître C5;

Article 2: cette désignation sort ses effets au 1er octobre 2011;

Article 3: conformément au statut, l'intéressé sera tenu d'accomplir un stage d'une durée d'un an avant de prétendre à la promotion à titre définitif;

PROCEDE, par scrutin secret, à la promotion au deuxième emploi de contremaître C5;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant :

- M. MERLO obtient 21 voix

- M. MEDERY obtient 2 voix

En conséquence, **DECIDE**:

Article 1er: M. MERLO est promu au grade de contremaître C5;

Article 2: cette désignation sort ses effets au 1er octobre 2011;

Article 3: conformément au statut, l'intéressé sera tenu d'accomplir un stage d'une durée d'un an avant de prétendre à la promotion à titre définitif.

La présente sera portée à la connaissance des intéressés, ainsi qu'aux services du personnel et des finances pour suite utile.

POINT n° 36

Enseignement - Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications, prises d'acte et/ou votes

36.1 Désignation d'un maître de religion islamique - M. EL FAÏZ Saaïd - Prise d'acte

Vu la décision de l'Exécutif des Musulmans de Belgique désignant Mr EL FAÏZ Saaïd, né à Kelaâ (Maroc), le 02 septembre 1967, de nationalité belge en qualité de maître spécial de religion islamique, dans les écoles primaires communales de Soumagne, à titre temporaire, à raison de 10 pér./sem., du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012;

Considérant que cette personne a déjà été agréée par notre délibération du 23 novembre 2009;

Attendu qu'aucun des membres de l'assemblée ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND CONNAISSANCE de la décision susvisée.

Copie de la présente sera transmise à l'Autorité de Tutelle, à l'Exécutif et à la personne concernée.

36.2 Agréation de Mme MOUREAU Sylvia, maîtresse de religion catholique - 10 pér./sem., à p. du

Vu la décision de Mr l'Abbé Marcel VILLERS nommant Mme MOUREAU Sylvia, née à Liège, 18 février 1987 en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, dans les écoles primaires communales de Soumagne, à titre temporaire en remplacement de Mme BAELDE Anne, en congé de maladie, à raison de 10 pér./sem., à p. du 1er septembre 2011;

- 1 septembre 2011 – Rempl. Mme BAELDE Anne, en congé de maladie - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DÉCIDE** d'agréeer Mme MOUREAU Sylvia plus amplement qualifiée ci-avant, pour enseigner la religion catholique dans les écoles communales de Soumagne.
Copie de la présente sera transmise à l'Autorité de Tutelle.
- 36.3** Etablissement de la liste des enseignants prioritaires pour l'année scolaire 2011-2012 - Ratification - Vote
- Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2011 établissant la liste des candidats prioritaires pour l'année scolaire 2011-2012 concernant les instituteurs(trices) primaires, les institutrices maternelles, les maître(sses)s de seconde langue, les maître(sse)s d'éducation physique, les maître(sse)s de morale, les maître(sse)s de religion catholique, les maître(sse)s de religion islamique et les maître(sse)s de religion protestante;
Vu la motivation de la délibération susvisée;
Considérant que cette décision devait être prise pour le bon déroulement du dossier;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
A l'unanimité, **DECIDE** de ratifier la délibération susvisée du 27 juin 2011.
- 36.4** Désignation de Mme MAGERMANS Christine, assistante aux institutrices maternelles PTP à 4/5es temps à l'école d'Evegnée du 01 septembre 2011 au 30 juin 2012 - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 29 août 2011 désignant Mme MAGERMANS Christine en qualité d'assistante aux enseignantes maternelles PTP à 4/5es temps, à titre temporaire, du 01 septembre 2011 au 30 juin 2012.
- 36.5** Désignation de Melle COLOSIO Laure-Elie en qualité de maîtresse de psychomotricité du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - 4 périodes organiques à l'école de Soumagne-Vallée - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Melle COLOSIO Laure-Elie en qualité de maîtresse de psychomotricité, à raison de 04 périodes organiques/semaine, à titre temporaire, du 01 septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée
- 36.6** Désignation de M. FATICONI Sylvain en qualité de maître de psychomotricité APE - 13 pér./sem.
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

- du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 -
Ratification - Vote
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mr FATICONI Sylvain en qualité de maître de psychomotricité APE, à raison de 13 pér./sem., à titre temporaire, du 01 septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée
- 36.7** Désignation de Melle JORIS
Delphine, maîtresse de remédiation (P1-P2) à l'école de Melen, à raison d'une pér. /sem., du 1 septembre 2011 au 30 septembre 2011 -
Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Melle JORIS Delphine en qualité de maîtresse de remédiation, à raison d'une période/semaine, à titre temporaire, du 01 septembre 2011 au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée
- 36.8** Désignation de Melle JORIS
Delphine, institutrice primaire à l'école de Melen, - 2 pér./sem., du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 -
Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Melle JORIS Delphine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 02 pér./sem., à titre temporaire, du 01 septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée illimitée
- 36.9** Désignation de Mme DURAND
Paméla, instit. primaire à l'école de Melen, - 16 pér./sem., 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012 -
Rempl. Mme BOHY Anne-C., en congé pour exercer une autre fonction -
Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme DURAND Paméla en qualité d'institutrice primaire, à raison de 16 pér./sem., à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.10** Désignation de Melle COLOSIO
Laure-Elie, maîtresse d'éducation physique sur fonds
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

- communaux dans les écoles de Soumagne, - 6 pér./sem. du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - Ratification - Vote
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Melle COLOSIO Laure-Elie en qualité de maîtresse de psychomotricité, à raison de 06 pér./sem., à titre temporaire, du 01 septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée à charge des fonds communaux
- 36.11 Désignation**
Mme HALKIN Aurélie, institutrice primaire à t. plein à l'école de Melen, du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - Rempl. Mme JEROME Jacqueline, en congé pour mission spéciale - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme HALKIN Aurélie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.12 Désignation**
Mme DOZIN Nathalie, institutrice primaire à l'école de Melen du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - 6 pér./sem. - Rempl. Mme PIETTE Marie-Thérèse, en DPPP de type IV - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme DOZIN Nathalie en qualité d'institutrice primaire, à raison de 6 pér./sem., à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.13 Désignation**
de Mme FREROT Jessica, institutrice primaire à l'école de Melen, rue de l'Enseignement, du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme FREROT Jessica en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée illimitée.
- 36.14 Désignation**
de Mme CIVINO Sandrine, institutrice primaire à l'école de Melen, - 3 pér./sem., du 1
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

- septembre 2011 au 30 juin 2012 - Ratification - Vote
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme CIVINO Sandrine en qualité d'institutrice primaire, à raison de 03 pér./sem., à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée illimitée.
- 36.15** Désignation de Mme DURAND Pamela, maîtresse de remédiation (P1-P2) à l'école de Melen, - 8 pér./sem., du 1 septembre 2011 au 30 septembre 2011 - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme DURAND Pamela en qualité de maîtresse de remédiation, à raison de 08 pér./sem., à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.16** Désignation Mme AUSSEMS Maud, institutrice primaire à t. plein, à l'école d'Ayeneux, du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - Rempl. Mme DARDENNE Mary, en congé pour mission spéciale - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme AUSSEMS Maud en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.17** Désignation de Mme CIVINO Sandrine, maîtresse de remédiation (P1-P2) - 3 pér./sem., du 1 septembre 2011 au 30 septembre 2011 à l'école d'Ayeneux - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme CIVINO Sandrine en qualité de maîtresse de remédiation, à raison de 03 pér./sem., à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.18** Désignation M. MARBEHANT Eugène, instituteur primaire à t. plein, à l'école de Melen, du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 -
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de

- Rempl. Mme SCHLIT Brigitte, en congé pour mission spéciale - Ratification - Vote l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mr MARBEHANT Eugène en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.19** Désignation Mme KROUJAKIS Valérie, institutrice primaire à l'école de Melen, Avenue Jean Jaurès, du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant - Ratification - Vote Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme KROUJAKIS Valérie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée illimitée.
- 36.20** Désignation Mme LESENFANTS Magali, institutrice maternelle à temps plein à l'école de Micheroux, du 1 septembre 2011 au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant - Ratification - Vote Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11/07/2011 désignant Mme LESENFANTS Magali en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, du 1er au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée illimitée.
- 36.21** Désignation Mme LECLERCQ Christelle, instit. maternelle à temps plein à l'école de Micheroux, à p. du 14 juin 2011 - Rempl. Mme LESENFANTS Magali, en congé de maladie - Ratification - Vote Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 20 juin 2011 désignant Mme LECLERCQ Christelle en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à p. du 14 juin 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.22** Congé - 16 pér./sem. du 1 septembre 2011 au 31 août 2012 pour exercer provisoirement une autre fonction - Autorisation pour Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

- Mme BOHY Anne-Catherine, institutrice primaire - Ratification - Vote
- A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11/07/2011 octroyant un congé pour exercer provisoirement une autre fonction, à raison de 16 pér./sem., du 01 septembre 2011 au 31 août 2012 à Mme BOHY Anne-Catherine, institutrice primaire.
- 36.23** Désignation de Mme AYDOGDU Neslihan, maîtresse de seconde langue (anglais) APE communale - 20 pér./sem. du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 désignant Mme AYDOGDU Neslihan en qualité de maîtresse de seconde langue (anglais) A.P.E. communale à raison de 20 pér./sem. à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012.
- 36.24** Désignation de Mme THENAERS Bénédicte, maîtresse de seconde langue (néerlandais) APE communale - 24 pér./sem. du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 désignant Mme THENAERS Bénédicte en qualité de maîtresse de seconde langue (néerlandais) A.P.E. communale à raison de 24 pér./sem. (temps plein) à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012.
- 36.25** Désignation de Mme FRANSOLET Aurélie, maîtresse de seconde langue (néerlandais) APE communale - 20 pér./sem. du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 désignant Mme FRANSOLET Aurélie en qualité de maîtresse de seconde langue (néerlandais) A.P.E. communale à raison de 20 pér./sem. à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012.
- 36.26** Désignation, à titre temporaire, à charge des fonds communaux, de Mme LEJEUNE Dolorès, coordin. pour les cours de seconde langue, - 3 pér./sem., du 1
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11 juillet 2011

- septembre 2011 au 30 juin 2012 - Ratification - Vote
- désignant Mme LEJEUNE Dolorès en qualité de coordinatrice pour les cours de seconde langue, à raison de 3 pér./sem., du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012.
- 36.27** Désignation de Mme POLIZZI Nathalie, puéricultrice APE à 4/5es temps à l'école de Micheroux, du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 désignant Mme POLIZZI Nathalie en qualité de puéricultrice APE à 4/5es temps, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012.
- 36.28** Désignation de M. BEGHAIN Tristan, maître spécial d'éducation physique dans les écoles communales à p. du 06 juin 2011 - 20 pér./sem. en remplacement de Mme PETERS Betty, en congé de maladie - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 14 juin 2011 désignant Mr BEGHAIN Tristan en qualité de maître spécial d'éducation physique, à raison de 20 pér./sem., à titre temporaire, à p. du 06 juin 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.29** Désignation de Mme MASSART Anne, puéricultrice APE à 4/5es temps à l'école de Haute Melen, du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 désignant Mme MASSART Anne en qualité de puéricultrice APE à 4/5es temps, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012.
- 36.30** Désignation de Mme CIVINO Sandrine, institutrice primaire à mi-temps, à l'école d'Evegnée, du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme CIVINO Sandrine en qualité d'institutrice primaire, à mi-temps,

à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée illimitée.

- 36.31 Désignation** Mme LECLERCQ Christelle, instit. maternelle à l'école de Soumagne, à temps plein, du 1 septembre 2011 au 30 septembre 2011 - Rempl. Mme GODFIRNON Valérie, en congé pour mission spéciale - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 désignant Mme LECLERCQ Christelle en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à p. du 1er au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.32 Désignation** de Mme LEJUSTE Valérie, maîtresse de morale à temps plein, dans nos écoles communales, à p. du 1er septembre 2011 dans un emploi vacant - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 désignant Mme LEJUSTE Valérie en qualité de maîtresse de morale, à temps plein, à titre temporaire, à p. du 1er septembre 2011 dans un emploi vacant de durée illimitée.
- 36.33 Désignation** de Mme BONNI Nathalie en qualité de maîtresse de psychomotricité du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 - 3 périodes organiques/semaine à l'école de Haute Melen - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme BONNI Nathalie en qualité de maîtresse de psychomotricité à raison de 3 périodes organiques/semaine, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.34 Désignation** de Mme BONNI Nathalie, maîtresse d'éducation physique, - 22 pér./sem. dans les écoles de Soumagne, du 1/9/2011 au 30 juin 2012 dans un
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011

- emploi vacant -
Ratification - Vote désignant Mme BONNI Nathalie en qualité de maîtresse d'éducation physique, à raison de 22 périodes/semaine, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée illimitée.
- 36.35** Désignation de Mme DOZIN Nathalie, maîtresse d'adaptation à la langue à l'école de Micheroux, - 3 pér./sem., du 1er au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée - Ratification - Vote
 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 05 septembre 2011 désignant Mme DOZIN Nathalie en qualité de maîtresse d'adaptation à la langue, à raison de 3 pér./sem., à titre temporaire, du 1er au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.36** Désignation de Mme LOUYS Sabine, maîtresse d'éducation physique, - 4 pér./sem., du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 en remplacement de Mme PETERS Betty, en congé pour prestations réduites - Ratification - Vote
 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme LOUYS Sabine en qualité de maîtresse d'éducation physique, à raison de 4 pér./sem., à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.37** Désignation de Mme DOZIN Nathalie, institutrice primaire à l'école de Micheroux, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 - 6 pér./sem. dans un emploi vacant - Ratification - Vote
 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme DOZIN Nathalie en qualité d'institutrice primaire, à raison de 6 pér./sem., à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée illimitée.
- 36.38** Désignation de Mme DOZIN Nathalie, maîtresse de remédiation (P1-P2) à l'école de Micheroux, - 9 pér./sem., du 1er septembre 2011 au 30 septembre 2011 - Ratification - Vote
 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal 22 août 2011 désignant Mme DOZIN Nathalie en qualité de maîtresse de remédiation (P1P2),

à raison de 9 pér./sem., à titre temporaire, du 1er au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.

- 36.39** Désignation de M. KUSNIERCZYK Nicolas, instituteur primaire à l'école de Micheroux, du 1 septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mr KUSNIERCZYK Nicolas en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à titre temporaire, du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 dans un emploi vacant de durée illimitée.
- 36.40** Désignation de Mme CIVINO Sandrine, maîtresse de remédiation (P1-P2) à l'école d'Evegnée, - 6 pér./sem., du 1 septembre 2011 au 30 septembre 2011 - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 août 2011 désignant Mme CIVINO Sandrine en qualité de maîtresse de remédiation (P1-P2), à raison de 6 pér./sem., à titre temporaire, du 1er au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 36.41** Désignation de Mme HENNO Magali, institutrice maternelle à temps plein à l'école d'Evegnée, du 1 septembre 2011 au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant - Ratification - Vote
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 désignant Mme HENNO Magali en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, du 1er au 30 septembre 2011 dans un emploi vacant de durée illimitée.
- POINT n° 37 .**
 Procès-verbal de la séance du 20 juin 2011 - Approbation
- Vu le procès-verbal de la séance du 20 juin 2011;
 Attendu que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque;
 M. le Bourgmestre
DECLARE approuvé le procès-verbal de la séance du 20 juin 2011.

LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE

Le Secrétaire,
 M. CARIAUX

Par le Conseil,

Le Président,
 C. JANSSENS